
PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE

GROUPE CBV INGENIERIE SAS
Société Apporteuse

ET

FREELANCE.COM SA
Société Bénéficiaire

En date du 15 novembre 2016

MB

GT

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Entre les soussignés :

- **GROUPE CBV INGENIERIE SAS**, société par actions simplifiée au capital social de 5.480.722,65 euros, dont le siège social est situé 5 Place Tristan Bernard, 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 332 552 686, Représentée par son Président la société COUR DU MOULIN SARL elle-même représentée par Monsieur Sylvestre BLAVET, son Gérant dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil de Surveillance en date du 15 novembre 2016 ;

Ci-après dénommée « CBV » ou la « Société Apporteuse »,

d'une part,

Et :

- **FREELANCE.COM SA**, société anonyme au capital social de 4.794.993 euros dont le siège social est situé 3, rue Bellanger, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 384 174 348, Représentée par Monsieur Cyril Trouiller, son Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 10 novembre 2016;

Ci-après dénommée « FREELANCE » ou la « Société Bénéficiaire »,

d'autre part.

CBV et FREELANCE sont ci-après dénommées ensemble les «Parties» et individuellement une «Partie».

Le projet de traité d'apport partiel d'actif est ci-après désigné le Traité (le «Traité»).

Table des matières

CHAPITRE I - EXPOSE	7
ARTICLE 1- CARACTERISTIQUES DES SOCIETES	7
1.1 Société Apporteuse : GROUPE CBV INGENIERIE.....	7
1.2 Société Bénéficiaire : FREELANCE.....	7
1.3 Liens entre FREELANCE et CBV	8
ARTICLE 2- MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT	9
ARTICLE 3 – COMPTES SOCIAUX SERVANT DE BASE A L'APPORT	10
3.1 Comptes de CBV	10
3.2 Comptes de Freelance.....	10
3.3 Ajustements éventuels.....	10
ARTICLE 4- METHODES D'EVALUATION UTILISEES.....	10
4.1 Evaluation des éléments d'actif et de passif afférents à la Branche d'Activité Apportée	10
4.2 Evaluation de la Branche d'Activité Apportée et des titres de la société bénéficiaire pour la détermination de la rémunération de l'apport.....	11
ARTICLE 5- COMMISSAIRES AUX APPORTS	11
ARTICLE 6- ADOPTION DU REGIME DES SCISSIONS.....	11
ARTICLE 7- CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL.....	12
ARTICLE 8 – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 30 JUIN 2016.....	12
ARTICLE 9- OPERATIONS SIGNIFICATIVES AFFECTANT LE CAPITAL DES PARTIES A INTERVENIR AVANT LA DATE DE REALISATION	12
CHAPITRE II – APPORT PARTIEL D'ACTIF	13
ARTICLE 10-DEFINITIONS.....	13
ARTICLE 11-DESCRIPTION DES APPORTS.....	13
11.1 Apport du pôle « Portage Salarial ».....	13
11.1.1 Apport de la participation de 100 % du capital de la société AD'Missions Access SAS	13
11.1.2 Apport de la participation de 100 % du capital de la société Savoir-Faire & Ressources SAS	14
11.1.3 Apport de la participation de 100 % du capital de la société Savoir-Faire & Cie SA.....	15
11.1.4 Apport de la participation de 100 % du capital de la société AD'Missions Consulting SAS.....	17
11.1.5 Apport de la participation de 100 % du capital de la société AD'Missions Solutions SAS ..	18
11.1.6 Apport de la participation de 100 % du capital de la société AD'Missions Technologies SAS	19
11.1.7 Apport de la participation de 100 % du capital de la société AD'Missions Transitions SAS	20
11.1.8 Apport de la participation de 100 % du capital de la société AD'Missions SAS	21
11.1.9 Apport de la participation de 100 % du capital de la société AD'Missions Support et Assistance SAS	22
11.1.10 Apport de la participation de 100 % du capital de la société AD'Missions Conseil SAS ..	23
11.1.11 Apport de la participation de 100 % du capital de la société AD'Missions Expertise SAS.....	24

11.1.12 Apport de la participation de 100 % du capital de la société AD'Missions Etudes et Projets SAS.....	25
11.1.13 Apport de la participation de 100 % du capital de la société AD'Missions Audit & Management SAS	26
11.1.14 Apport de la participation de 100 % du capital de la société AD'Missions Formation SAS	27
11.1.15 Apport de la participation de 100 % du capital de la société AD'Missions Stratégie et Développement SAS	28
11.1.16 Apport de la participation de 100 % du capital de la société AD'Missions Ingénierie SAS	29
11.2 Actif apporté.....	30
11.2 Passif pris en charge : Néant	30
11.3 Actif net apporté	31
11.4 Engagement hors bilan.....	31
ARTICLE 12- REMUNERATION DE L'APPORT - AUGMENTATION DE CAPITAL – EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES	31
ARTICLE 13- PRIME D'APPORT.....	33
ARTICLE 14- DATE D'EFFET	34
ARTICLE 15- REALISATION DEFINITIVE DE L'APPORT - CONDITIONS SUSPENSIVES	34
CHAPITRE III- CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT.....	35
ARTICLE 16- CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE BENEFICIAIRE FREELANCE	35
ARTICLE 17- CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE APORTEUSE CBV	35
CHAPITRE IV – DECLARATIONS GENERALES	37
ARTICLE 18- DECLARATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE APORTEUSE CBV	37
ARTICLE 19- DECLARATIONS GENERALES SUR LES BIENS APPORTES.....	37
CHAPITRE V – REGIMES FISCAUX - DECLARATIONS	39
ARTICLE 20- DISPOSITIONS GENERALES	39
ARTICLE 21- IMPOT SUR LES SOCIETES - REGIME DE FAVEUR DES ARTICLES 210 A ET 210 B DU CODE GENERAL DES IMPOTS.....	39
ARTICLE 22- TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE.....	41
ARTICLE 23- DROIT D'ENREGISTREMENT	41
ARTICLE 24- AUTRES TAXES.....	41
ARTICLE 25- OPERATIONS ANTERIEURES	42
CHAPITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES.....	43
ARTICLE 26- FORMALITES	43
ARTICLE 27- DESISTEMENT	43

hb
g

ARTICLE 28- REMISE DES TITRES	43
ARTICLE 29- FRAIS – DROITS - HONORAIRES.....	43
ARTICLE 30- ELECTION DE DOMICILE	43
ARTICLE 31 – POUVOIRS.....	44
ARTICLE 32 – AFFIRMATION DE SINCERITE	44
ARTICLE 33 – LITIGES.....	44
ARTICLE 34 – ANNEXES.....	44
ANNEXE 1.....	45
1. Organigramme des sociétés avant les opérations	45
2. Organigramme des sociétés après les opérations	45
ANNEXE 2.....	46
ANNEXE 4.....	56
I. Description des méthodes retenues pour la comparaison des sociétés.....	56
1. Valeur du POLE PORTAGE SALARIAL du GROUPE CBV INGENIERIE.....	56
1.1. Valeur retenue du POLE PORTAGE SALARIAL du GROUPE CBV INGENIERIE.....	56
1.1.1. Valorisation par la méthode des « Discounted Cash Flow » (DCF).....	56
1.1.2. Valorisation par la méthode des comparables boursiers	57
1.1.3. Valorisation par la méthode des comparables transactionnels	58
1.1.4. Valeur retenue	58
1.2. Références de valorisation écartées	58
1.2.1. Valorisation par la méthode des cours de bourse	58
1.2.2. Valorisation par la méthode des transactions récentes sur le capital.....	58
1.2.3. Valorisation par la méthode des objectifs de cours des analystes de recherche	58
1.2.4. Valorisation par la méthode d'actualisation des dividendes futurs	58
1.2.5. Valorisation par la méthode de l'actif net comptable	59
1.2.6. Valorisation par la méthode de l'actif net réévalué (ANR).....	59
2. Valeur de FREELANCE.COM.....	60
2.1. Valeur retenue du FREELANCE.COM.....	60
2.1.1. Valorisation par la méthode des « Discounted Cash-Flow » (DCF).....	60
2.1.2. Valorisation par la méthode des comparables boursiers	61
2.1.3. Valorisation par la méthode des comparables transactionnels.	61
2.1.4. Valeur retenue	62
2.2. Références de valorisation écartées	62
2.2.1. Valorisation par la méthode des cours de bourse	62
2.2.2. Valorisation par la méthode des transactions récentes sur le capital.....	62
2.2.3. Valorisation par la méthode des objectifs de cours des analystes de recherche	62
2.2.4. Valorisation par la méthode d'actualisation des dividendes futurs	63
2.2.5. Valorisation par la méthode de l'actif net comptable	63
2.2.6. Valorisation par la méthode de l'actif net réévalué (ANR).....	63

fm

G

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

- A. La Société Apporteuse est une société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 21 janvier 2013 par transfert du Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre. Elle a pour activité l'assistance technique aux entreprises, le conseil en recrutement, en gestion et en formation de personnel et le portage salarial.
- B. La Société Bénéficiaire est une société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre le 12 février 1999 par transfert du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. Elle a pour activité toutes prestations de services effectuées directement ou par voie de sous-traitance et le portage salarial.
- C. CBV entend faire apport d'un pôle indépendant d'activité, à savoir l'ensemble de ses activités de « Portage Salarial » au travers de l'apport d'une branche complète et autonome d'activité avec l'apport de ses titres de participation dans 16 filiales, détenues directement et indirectement à 100%, et actives dans le domaine du « Portage Salarial », à savoir :
- AD'Missions Access SAS détenue à 100%
 - Savoir-Faire & Ressources SAS détenue à 100%
 - Savoir-Faire & Cie SA détenue directement et indirectement à 100%
 - AD'Missions Consulting SAS détenue à 100%
 - AD'Missions Solutions SAS détenue à 100%
 - AD'Missions Technologies SAS détenue à 100%
 - AD'Missions Transitions SAS détenue à 100%
 - AD'Missions SAS détenue à 100%
 - AD'Missions Support et Assistance SAS détenue à 100%
 - AD'Missions Conseil SAS détenue à 100%
 - AD'Missions Expertise SAS détenue à 100%
 - AD'Missions Etudes et Projets SAS détenue à 100%
 - AD'Missions Audit & Management SAS détenue à 100%
 - AD'Missions Formation SAS détenue à 100%
 - AD'Missions Stratégie et Développement SAS détenue à 100%
 - AD'Missions Ingénierie SAS détenue à 100%
- D. Il est précisé que chacune des 16 sociétés apportées constitue une composante indissociable du pôle « Portage salarial ». Par conséquent, le présent apport portera obligatoirement sur l'ensemble des 16 sociétés.
- E. Le présent Traité s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne du Groupe CBV Ingénierie consistant à regrouper ses activités de Portage Salarial.
- F. Cette opération sera placée sous le régime des scissions conformément aux dispositions des articles L.236-16 à L.236-22 du Code de commerce.
- G. Le présent Traité a pour objet, d'une part, de déterminer la consistance des biens apportés à titre d'apport partiel d'actif par la Société CBV à la Société FREELANCE et, d'autre part, de définir les modalités juridiques et fiscales de réalisation de l'apport de la Branche d'Activité Apportée ci-après décrite au bénéfice de la Société FREELANCE.

Auparavant, il est rappelé les caractéristiques principales de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, les liens entre ces deux sociétés ainsi que les motifs et buts de l'apport.

CHAPITRE I - EXPOSE

ARTICLE 1- CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

1.1 Société Apporteuse : GROUPE CBV INGENIERIE

- (a) CBV est une société par actions simplifiée, immatriculée le 24 mai 1985 pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 24 mai 2084, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Son siège social et son numéro d'identification au Registre du commerce et des sociétés sont indiqués en en-tête des présentes.

A la date des présentes, le capital social de CBV s'élève à 5.480.722,65 euros. Il est divisé en 165.331 actions de 33,15 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.

La Société ne fait pas offre au public.

L'exercice social de la société CBV commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La société CBV est administrée par son Président la société COUR DU MOULIN SARL elle-même représentée par Monsieur Sylvestre BLAVET, son Gérant.

La société CBV a pour commissaire aux comptes titulaire Monsieur Eric FERTE et pour commissaire aux comptes suppléant Catherine LE GUYADER.

- (b) CBV a pour objet social:

- l'assistance technique aux entreprises, engineering, travaux et maintenance dans les domaines techniques, logistique, gestion et informatique,
- le conseil en recrutement, en gestion et en formation de personnel,
- le portage salarial,
- les activités informatiques et de services informatiques, la dématérialisation de données,
- le négoce international,
- toutes opérations de prestations de service, de fabrication ou de montage, d'achat et de vente, de prise à bail, de concession de bail et de location ou d'achat d'immeubles, le dépôt, l'achat, l'exploitation, la prise en concession ou la concession de tous brevets,
- ainsi que plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, mobilières, immobilières ou financières susceptibles de favoriser l'application ou le développement de l'objet social,
- toutes prises de participations dans toutes sociétés et gestion de ces participations.

1.2 Société Bénéficiaire : FREELANCE

- (a) FREELANCE est une société anonyme à conseil d'administration, immatriculée le 31 janvier 1992 pour une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Son siège social et son numéro d'identification au Registre du commerce et des sociétés sont indiqués en en-tête des présentes.

A la date des présentes, le capital social de FREELANCE s'élève à 4.794.993 euros. Il est divisé en 9.589.986 actions de 0,5 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Les actions de la société FREELANCE sont admises aux négociations sur le Compartiment Alternext d'EURONEXT Paris (ISIN FRO004187367 - Mnémonique ALFRE).

L'exercice social de la société FREELANCE commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La société FREELANCE est administrée par son Président du Conseil d'Administration Monsieur Yassir KHALID et son Directeur Général, Monsieur Cyril TROUILLER.

La société FREELANCE a pour commissaires aux comptes titulaires Madame Brigitte NEHLIG et le Cabinet Audit Développement (CAD) représenté par Monsieur André DAMIENS.

La société FREELANCE a pour commissaires aux comptes suppléants Fiduciaire Saint Honore et Audit Conseil Revision Larose.

(b) FREELANCE a pour objet social:

- Toutes prestations de services, effectuées directement ou par sous-traitance, et principalement prestations intellectuelles, techniques ou artistiques, assistance technique, exploitation, fourniture, formation, information, conseil, recherche, développement, services commerciaux ; notamment dans les domaines suivants : informatique, bureautique, télématique, robotique, réseaux, traitement, communication, diffusion, aviation, conseil dans toute discipline et toutes autres nouvelles techniques se rattachant à une prestation intellectuelle ou au traitement et à la diffusion de l'information,
- L'acquisition, l'exploitation, la prise et la mise en location de tous Etablissements et Commerces, ayant l'activité susdite, ainsi que la participation directe ou indirecte dans toutes les sociétés ayant semblable objet, et l'acquisition ou la création de telles sociétés,
- Et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et toutes activités connexes ou complémentaires ou susceptibles de contribuer à son développement.

1.3 Liens entre FREELANCE et CBV

(a) Liens en capital

Au jour des présentes, CBV détient 6.019.016 actions de FREELANCE représentant 62,76% du capital et 55,49% des droits de vote de cette société et assure donc le contrôle de FREELANCE.

(b) Dirigeant et administrateur communs

A la date des présentes, Mr Sylvestre BLAVET est administrateur de FREELANCE et Gérant de la société COUR DU MOULIN SARL elle-même Présidente de CBV.

(c) Accords commerciaux

Aucun pacte d'actionnaires, ni convention, ni accord commercial n'a été conclu entre CBV et FREELANCE.

ARTICLE 2- MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

CBV envisage de procéder à une opération de restructuration interne consistant à apporter à sa filiale FREELANCE détenue à hauteur de 62,76%, une branche complète d'activité c'est-à-dire l'ensemble de ses filiales actives dans le domaine du « Portage Salarial » soit la totalité des actions composant le capital social de ses autres filiales à savoir les sociétés suivantes :

- AD'Missions Access SAS détenue à 100%
- Savoir-Faire & Ressources SAS détenue à 100%
- Savoir-Faire & Cie SA détenue directement et indirectement à 100%
- AD'Missions Consulting SAS détenue à 100%
- AD'Missions Solutions SAS détenue à 100%
- AD'Missions Technologies SAS détenue à 100%
- AD'Missions Transitions SAS détenue à 100%
- AD'Missions SAS détenue à 100%
- AD'Missions Support et Assistance SAS détenue à 100%
- AD'Missions Conseil SAS détenue à 100%
- AD'Missions Expertise SAS détenue à 100%
- AD'Missions Etudes et Projets SAS détenue à 100%
- AD'Missions Audit & Management SAS détenue à 100%
- AD'Missions Formation SAS détenue à 100%
- AD'Missions Stratégie et Développement SAS détenue à 100%
- AD'Missions Ingénierie SAS détenue à 100%

En cas de réalisation de cet apport partiel d'actif, FREELANCE se verra donc détenir à terme les sociétés citées ci-dessus aujourd'hui sociétés sœurs de FREELANCE.

Un organigramme présentant la situation des sociétés avant et après les opérations décrites ci-dessus figure en Annexe 1 du Traité d'Apport.

Les motifs et buts qui ont incité les Parties à envisager l'opération de restructuration interne objet des présentes s'analysent comme suit.

Il s'agit de permettre d'identifier clairement l'activité « Portage Salarial » au sein de CBV et surtout de favoriser l'émergence de multiples complémentarités, synergies et perspectives de développement entre les sociétés qui permettront à FREELANCE d'accroître ses parts de marché et de devenir un acteur incontournable de son secteur.

Ainsi, cet apport partiel d'actif contribuera à la valorisation du patrimoine et des activités de FREELANCE permettant aux actionnaires des deux sociétés de bénéficier des perspectives de forte croissance de ce nouvel ensemble.

ARTICLE 3 – COMPTES SOCIAUX SERVANT DE BASE A L'APPORT

Chacune des sociétés concernées par l'Apport clôture son exercice social à la date du 31 décembre.

3.1 Comptes de CBV

Les termes et conditions du Traité d'Apport ont été provisoirement établis sur la base d'une situation comptable de la Branche d'Activité Apportée par CBV arrêtée au 30 juin 2016 par le Président de CBV le 21 octobre 2016.

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'acquisition des titres AD'Missions SAS à la société CO-MARTIN intervenue le 8 novembre 2016, il a été décidé de retenir le prix d'acquisition.

La situation intermédiaire au 30 juin 2016 de CBV figure en Annexe 2 du Traité d'Apport

3.2 Comptes de Freelance

Les termes et conditions du Traité d'Apport ont été provisoirement établis sur la base des comptes sociaux intermédiaires au 30 juin 2016 de FREELANCE arrêtés par le conseil d'administration de FREELANCE le 17 octobre 2016.

Les comptes sociaux intermédiaires au 30 juin 2016 de FREELANCE figurent en Annexe 3 du Traité d'Apport.

3.3 Ajustements éventuels

L'Apport étant effectué à la Date d'Effet, telle que celle-ci est définie à l'Article 14 du Traité d'Apport, soit le 31 décembre 2016, à la clôture de l'exercice en cours, un arrêté comptable définitif sera établi entre les Parties à cette date afin de retenir la valeur nette comptable de la Branche d'Activité Apportée dans les comptes sociaux de la Société Apporteuse CBV à la Date d'Effet.

ARTICLE 4- METHODES D'EVALUATION UTILISEES

4.1 Evaluation des éléments d'actif et de passif afférents à la Branche d'Activité Apportée

S'agissant d'une opération d'apport partiel d'actif, constituée d'une branche complète et autonome d'activité, entre sociétés sous contrôle commun au sens du règlement n°2014-03 de la Réglementation Comptable relatif aux opérations de fusions et assimilées, les éléments d'actifs et de passifs afférents à la Branche d'Activité Apportée par CBV à FREELANCE sont apportés sur la base des valeurs nettes comptables telles qu'elles figurent dans la situation intermédiaire de la société CBV, arrêtée au 30 juin 2016 ajustée du prix d'acquisition des titres de la société AD'Missions SAS (soit 3%) acquis par CBV à la société CO-MARTIN le 8 novembre 2016.

L'Apport étant effectué à la Date d'Effet, telle que celle-ci est définie à l'Article 14 du Traité d'Apport, soit le 31 décembre 2016, soit à la clôture de l'exercice en cours, un arrêté comptable définitif sera établi entre les Parties à cette date afin de retenir la valeur nette comptable de la Branche d'Activité Apportée dans les comptes sociaux de la Société Apporteuse CBV à la Date d'Effet.

Pour faciliter la réalisation de cet apport en valeur nette comptable, la Société Bénéficiaire FREELANCE procédera à :

- une première réduction de son capital motivée par des pertes d'un montant de 2.397.496,50 euros par réduction du nominal des actions de 0,50 euro à 0,25 euro ramenant ainsi le

capital social de 4.794.993 euros à 2.397.496,50 euros par imputation du montant de la réduction de capital, soit 2.397.496,50 euros sur les pertes inscrites au compte « report à nouveau »

- une seconde réduction de son capital d'un montant de 2.301.596,64 euros pour le porter à 95.899,86 par réduction de la valeur nominale de ses actions de 0,25 euro à 0,01 euro et par affectation à un compte technique de réserve non distribuable mais incorporable au capital. Après la réalisation de l'apport, FREELANCE réincorporera pour partie cette réserve non distribuable à son capital social.

4.2 Evaluation de la Branche d'Activité Apportée et des titres de la société bénéficiaire pour la détermination de la rémunération de l'apport

A l'effet de réaliser les opérations d'apport partiel d'actif objet des présentes, FREELANCE procédera :

- à une augmentation de son capital par création d'actions nouvelles FREELANCE qui seront toutes attribuées à la Société Apporteuse, à savoir CBV, et ,
- à l'émission d'Obligations Convertibles FREELANCE à émettre qui seront toutes attribuées à la Société Apporteuse à savoir CBV.

La rémunération de l'Apport Partiel d'Actif a été déterminée à partir des valeurs réelles respectives de la branche d'activité « Portage » apportée par CBV d'une part, et de la valeur réelle de la société bénéficiaire FREELANCE d'autre part.

ARTICLE 5- COMMISSAIRES AUX APPORTS

Conformément aux dispositions des articles L. 225-147, R. 225-7 et R. 225-8 du Code de commerce, sur renvoi de l'article R. 225-136 du même Code de commerce :

- Mr Antoine Legoux de la société LEGOUX & ASSOCIES, sise 107 avenue Victor Hugo, 75116 Paris et,
- Mr Joseph Zoragniotti de la société MJ Commissariat, sise 19 rue Pierre Semard, 75 009 Paris et 5 rue des Frères Lumières, 67 087 Strasbourg Cedex.

ont été désignés Commissaires à la Scission par ordonnance du 14 septembre 2016 par le Tribunal de Commerce de Paris aux fins d'étudier et de se prononcer sur les conditions de cette opération. Et notamment de :

- (i) de décrire les modalités de l'Apport Partiel d'Actif
- (ii) de vérifier que les valeurs attribuées, d'une part, aux actions et aux obligations convertibles de la Société Bénéficiaire FREELANCE, et d'autre part, à la Branche d'Activité Apportée, sont pertinentes et que la rémunération des apports est équitable
- (iii) d'apprécier la valeur des apports en nature et, le cas échéant, les avantages particuliers ; et
- (iv) d'établir les rapports prévus par la loi.

ARTICLE 6- ADOPTION DU REGIME DES SCISSIONS

De convention expresse, les Parties, usant de la faculté qui leur est offerte par l'article L.236-22 du Code de commerce, conviennent de soumettre le présent apport aux dispositions des articles L.236-16 à L.236.21 du code de commerce, ainsi qu'à celles du présent Traité d'Apport partiel d'actif.

En conséquence, cette opération emportera transmission à titre universel à la Société Bénéficiaire FREELANCE de l'ensemble des actifs et passifs attachés à la Branche d'Activité Apportée.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-21 du Code de commerce, et par dérogation aux dispositions de l'article L.236-20 du même Code, les Parties conviennent d'écarter toute solidarité entre elles vis-à-vis des obligataires et créanciers non obligataires de la Branche d'Activité Apportée.

ARTICLE 7- CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Monsieur Cyril TROUILLER, es-qualité, déclare que les délégués du personnel de la Société Bénéficiaire FREELANCE ont été dûment informés sur le projet d'apport.

Monsieur Sylvestre BLAVET, es-qualité, déclare que le Comité d'Entreprise de la Société Ad'Missions SAS (société apportée) a été dûment informé sur le projet d'apport.

Par ailleurs, ni la Société Apporteuse CBV, ni les autres sociétés apportées n'ont d'instance représentative du personnel

ARTICLE 8 – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 30 JUIN 2016

En date du 8 novembre 2016, CBV a acquis 3% du capital de AD'Missions SAS à la société COMARTIN, de telle sorte que CBV détient à ce jour 100% du capital de AD'Missions SAS.

ARTICLE 9- OPERATIONS SIGNIFICATIVES AFFECTANT LE CAPITAL DES PARTIES A INTERVENIR AVANT LA DATE DE REALISATION

Préalablement à la Date de Réalisation, FREELANCE procédera à :

- une première réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 2.397.496,50 euros par réduction du nominal des actions de 0,50 euro à 0,25 euro ramenant ainsi le capital social de 4.794.993 euros à 2.397.496,50 euros par imputation du montant de la réduction de capital, soit 2.397.496,50 euros sur les pertes inscrites au compte « report à nouveau » (post affectation du résultat 2015) dont le montant se trouve en conséquence ramené de (2.514.459) euros à (116.962,50) euros
- une seconde réduction de son capital d'un montant de 2.301.596,64 euros pour le porter à 95.899,86 euros par réduction de la valeur nominale de ses actions de 0,25 euro à 0,01 euro et par affectation à un compte technique de réserve non distribuable mais incorporable au capital. Après la réalisation de l'apport, FREELANCE réincorporera pour partie cette réserve non distribuable à son capital social.

(ci-après les « Réductions de Capital »).

Ces opérations sont soumises au vote des actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire de FREELANCE devant se réunir le 22 décembre 2016.

CHAPITRE II – APPORT PARTIEL D'ACTIF

ARTICLE 10-DEFINITIONS

Apport : Transmission universelle de patrimoine dans le cadre d'un apport partiel d'actif, en contrepartie d'actions émises et libérées par la Société Bénéficiaire de l'apport à savoir FREELANCE.

Branche d'Activité Apportée : Elle consiste en la totalité des actions composant le capital social de sociétés filiales de CBV actives dans le domaine du « Portage Salarial » soit la totalité des actions composant le capital social des sociétés suivantes :

- AD'Missions Access SAS détenue à 100%
- Savoir-Faire & Ressources SAS détenue à 100%
- Savoir-Faire & Cie SA détenue directement et indirectement à 100%
- AD'Missions Consulting SAS détenue à 100%
- AD'Missions Solutions SAS détenue à 100%
- AD'Missions Technologies SAS détenue à 100%
- AD'Missions Transitions SAS détenue à 100%
- AD'Missions SAS détenue à 100%
- AD'Missions Support et Assistance SAS détenue à 100%
- AD'Missions Conseil SAS détenue à 100%
- AD'Missions Expertise SAS détenue à 100%
- AD'Missions Etudes et Projets SAS détenue à 100%
- AD'Missions Audit & Management SAS détenue à 100%
- AD'Missions Formation SAS détenue à 100%
- AD'Missions Stratégie et Développement SAS détenue à 100%
- AD'Missions Ingénierie SAS détenue à 100%

Elles sont transférées par CBV à FREELANCE à la Date de Réalisation.

Ces participations sont assimilées à une branche autonome et complète d'activité (art.210 B du CGI).

Date d'effet : Date à laquelle l'Apport produit comptablement et fiscalement ses effets. Elle est fixée au 31 décembre 2016 à la clôture de l'exercice en cours.

Date de Réalisation : Date à laquelle l'Apport est juridiquement réalisée. Elle est fixée à la date de la levée de la dernière des conditions suspensives mentionnées à l'Article 15.

ARTICLE 11-DESCRIPTION DES APPORTS

11.1 Apport du pôle « Portage Salarial »

11.1.1 Apport de la participation de 100 % du capital de la société AD'Missions Access SAS

CBV fait apport, à titre d'apport partiel d'actif, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à FREELANCE, ce qui est expressément accepté pour cette dernière par Monsieur Cyril TROUILLER, ès qualité, de 12.500 actions de la société AD'Missions Access SAS soit l'intégralité des actions composant son capital social.

Sur le plan fiscal, l'apport de la participation de 100% du capital de la société AD'Missions Access SAS est assimilé à l'apport d'une branche complète d'activité en application de l'article 210B du CGI.

CBV est propriétaire de 100% des titres de la société AD'Missions Access SAS pour les avoir acquis le 19 février 2016.

1) Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

La société AD'Missions Access SAS est une société par actions simplifiée dont l'objet est :

- Le portage salarial dans tous domaines et notamment celui de la fourniture de prestations de services d'assistance et de conseil en organisation, stratégie et direction d'entreprises, management, gestion, en matière administrative, informatique, commerciale ou marketing, audit, recrutement, formation, recouvrement de créances et études de toute nature.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Son siège social est : 20, Rue Brunel - 75017 PARIS

Sa durée est : 99 ans jusqu'au 22 septembre 2103

Elle est immatriculée sous le numéro 478 676 901 R.C.S. Paris.

Son capital social s'élève à 125.000 euros et est divisé en 12.500 actions.

2) Méthode et évaluation de l'apport

Conformément au règlement n°2014-03 de la Réglementation Comptable relatif aux opérations de fusions et assimilées, les titres de capital dans AD'Missions Access SAS sont apportés pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans la situation intermédiaire de la société CBV arrêtée au 30 juin 2016, à savoir un apport pour un million quatre cent trente et un mille huit cent soixante-seize euros (1.431.876 €).

3) Propriété et jouissance

FREELANCE aura la propriété des droits sociaux apportés à compter de la Date de Réalisation. .

Elle en aura jouissance à compter du 31 décembre 2016 soit à la clôture de l'exercice en cours.

11.1.2 Apport de la participation de 100 % du capital de la société Savoir-Faire & Ressources SAS

CBV fait apport, à titre d'apport partiel d'actif, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à FREELANCE, ce qui est expressément accepté pour cette dernière par Monsieur Cyril TROUILLER, ès qualité, de 1.500 actions de la société Savoir-Faire & Ressources SAS soit l'intégralité des actions composant son capital social.

Sur le plan fiscal, l'apport de la participation de 100% du capital de la société Savoir-Faire & Ressources SAS est assimilé à l'apport d'une branche complète d'activité en application de l'article 210B du CGI.

CBV est propriétaire de 100% des titres de la société Savoir-Faire & Ressources SAS pour les avoir acquis le 16 juin 2016.

1) Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

La société Savoir-Faire & Ressources SAS est une société par actions simplifiée dont l'objet est :

- La prise de participation financière, - Holding.
- L'assistance aux sociétés détenues, Management.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Son siège social est : 11 bis, Rue d'Aguesseau - 75008 PARIS

Sa durée est : 99 ans jusqu'au 04 juillet 2105

Elle est immatriculée sous le numéro 490 865 300 R.C.S .Paris.

Son capital social s'élève à 1.500 euros et est divisé en mille cinq cents (1.500) actions.

2) Méthode et évaluation de l'apport

Conformément au règlement n°2014-03 de la Réglementation Comptable relatif aux opérations de fusions et assimilées, les titres de capital dans Savoir-Faire & Ressources SAS sont apportés pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans la situation intermédiaire de la société CBV arrêtée au 30 juin 2016, à savoir un apport pour huit cent quatre-vingt trois mille trois cent quatre-vingt dix sept euros et soixante six cents (883.397,66€).

3) Propriété et jouissance

FREELANCE aura la propriété des droits sociaux apportés à compter de la Date de Réalisation.

Elle en aura jouissance à compter du 31 décembre 2016 soit à la clôture de l'exercice en cours.

11.1.3 Apport de la participation de 100 % du capital de la société Savoir-Faire & Cie SA

CBV fait apport, à titre d'apport partiel d'actif, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à FREELANCE, ce qui est expressément accepté pour cette dernière par Monsieur Cyril TROUILLER, ès qualité, de 2.500 actions de la société Savoir-Faire & Cie SA soit l'intégralité des actions composant son capital social.

Sur le plan fiscal, l'apport de la participation de 100% du capital de la société Savoir-Faire & Cie SA est assimilé à l'apport d'une branche complète d'activité en application de l'article 210B du CGI.

CBV est propriétaire directement et indirectement de 100% des titres de la société Savoir-Faire & Cie SA pour les avoir acquis le 16 juin 2016.

1) Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

La société Savoir-Faire & Cie SA est une société par actions dont l'objet est :

- L'aide et le conseil à des individus ou groupes d'individus dans la création de leur activité ou de leur propre emploi.
- Toutes opérations de conseil et d'assistance sous la forme de missions les plus diverses, notamment consultations, interventions techniques, études de marché, recrutement de personnel, réorganisation de structures, opérations de développements techniques et commerciaux.
- L'aide et le conseil à des individus ou groupe d'individus dans la préparation, le démarrage, l'orientation, la réorientation, la modification, la diversification, la cessation de leurs activités professionnelles et de toutes activités liées directement ou indirectement à leurs activités professionnelles, et ce en tous pays, à tout âge et en toutes circonstances ;
- La participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement.
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessous ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

Son siège social est : 11 bis, Rue d'Aguesseau - 75008 PARIS

Sa durée est : 99 ans jusqu'au 05 septembre 2096

Elle est immatriculée sous le numéro 413 598 632 R.C.S. Paris.

Son capital social s'élève à 38.500 euros et est divisé en 2.500 actions.

2) Méthode et évaluation de l'apport

Conformément au règlement n°2014-03 de la Réglementation Comptable relatif aux opérations de fusions et assimilées, les titres de capital dans Savoir-Faire & Cie SA sont apportés pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans la situation intermédiaire de la société CBV arrêtée au 30 juin 2016, à savoir un apport pour huit cent trente et un mille sept cent sept euros et trente-trois cents (831.707,33 €).

3) Propriété et jouissance

FREELANCE aura la propriété des droits sociaux apportés à compter de la Date de Réalisation. Elle en aura jouissance à compter du 31 décembre 2016 soit à la clôture de l'exercice en cours.

11.1.4 Apport de la participation de 100 % du capital de la société AD'Missions Consulting SAS

CBV fait apport, à titre d'apport partiel d'actif, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à FREELANCE, ce qui est expressément accepté pour cette dernière par Monsieur Cyril TROUILLER, ès qualité, de 500 actions de la société AD'Missions Consulting SAS soit l'intégralité des actions composant son capital social.

Sur le plan fiscal, l'apport de la participation de 100% du capital de la société AD'Missions Consulting SAS est assimilé à l'apport d'une branche complète d'activité en application de l'article 210B du CGI.

CBV est propriétaire de 100% des titres de la société AD'Missions Consulting SAS pour l'avoir créée.

1) Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

La société AD'Missions Consulting SAS est une société par actions simplifiée dont l'objet est :

- Le portage salarial dans tous domaines et notamment celui de la fourniture de prestations de services d'assistance et de conseil en organisation, stratégie et direction d'entreprises, management, gestion, en matière administrative, informatique, commerciale ou marketing, audit, recrutement, formation, recouvrement de créances et études de toute nature.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Son siège social est : 165 Avenue du Prado - 13272 MARSEILLE CEDEX 08

Sa durée est : 99 ans jusqu'au 19/03/2111

Elle est immatriculée sous le numéro 750 370 710 R.C.S. Marseille.

Son capital social s'élève à 50.000 euros et est divisé en 500 actions.

2) Méthode et évaluation de l'apport

Conformément au règlement n°2014-03 de la Réglementation Comptable relatif aux opérations de fusions et assimilées, les titres de capital dans AD'Missions Consulting SAS sont apportés pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans la situation intermédiaire de la société CBV arrêtée au 30 juin 2016, à savoir un apport pour cinquante mille euros (50.000 €).

3) Propriété et jouissance

FREELANCE aura la propriété des droits sociaux apportés à compter de la Date de Réalisation Elle en aura jouissance à compter du 31 décembre 2016 soit à la clôture de l'exercice en cours.

11.1.5 Apport de la participation de 100 % du capital de la société AD'Missions Solutions SAS

CBV fait apport, à titre d'apport partiel d'actif, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à FREELANCE, ce qui est expressément accepté pour cette dernière par Monsieur Cyril TROUILLER, ès qualité, de 150 actions de la société AD'Missions Solutions SAS soit l'intégralité des actions composant son capital social.

Sur le plan fiscal, l'apport de la participation de 100% du capital de la société AD'Missions Solutions SAS est assimilé à l'apport d'une branche complète d'activité en application de l'article 210B du CGI.

CBV est propriétaire de 100% des titres de la société AD'Missions Solutions SAS pour l'avoir créée.

1) Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

La société AD'Missions Solutions SAS est une société par actions simplifiée dont l'objet est :

- Le portage salarial dans tous domaines et notamment celui de la fourniture de prestations de services d'assistance et de conseil en organisation, stratégie et direction d'entreprises, management, gestion, en matière administrative, informatique, commerciale ou marketing, audit, recrutement, formation, recouvrement de créances et études de toute nature.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Son siège social est : 2 bis Rue Dufay - 27120 PACY-SUR-EURE

Sa durée est : 99 ans jusqu'au 20/11/2111

Elle est immatriculée sous le numéro 789 464 427 R.C.S. Evreux.

Son capital social s'élève à 15.000 euros et est divisé en 150 actions.

2) Méthode et évaluation de l'apport

Conformément au règlement n°2014-03 de la Réglementation Comptable relatif aux opérations de fusions et assimilées, les titres de capital dans AD'Missions Solutions SAS sont apportés pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans la situation intermédiaire de la société CBV arrêtée au 30 juin 2016, à savoir un apport pour quinze mille euros (15.000 €).

3) Propriété et jouissance

FREELANCE aura la propriété des droits sociaux apportés à compter de la Date de Réalisation. Elle en aura jouissance à compter du 31 décembre 2016 soit à la clôture de l'exercice en cours.

11.1.6 Apport de la participation de 100 % du capital de la société AD'Missions Technologies SAS

CBV fait apport, à titre d'apport partiel d'actif, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à FREELANCE, ce qui est expressément accepté pour cette dernière par Monsieur Cyril TROUILLER, ès qualité, de 150 actions de la société AD'Missions Technologies SAS soit l'intégralité des actions composant son capital social.

Sur le plan fiscal, l'apport de la participation de 100% du capital de la société AD'Missions Technologies SAS est assimilé à l'apport d'une branche complète d'activité en application de l'article 210B du CGI.

CBV est propriétaire de 100% des titres de la société AD'Missions Technologies SAS pour l'avoir créée.

1) Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

La société AD'Missions Technologies SAS est une société par actions simplifiée dont l'objet est :

- Le portage salarial dans tous domaines et notamment celui de la fourniture de prestations de services d'assistance et de conseil en organisation, stratégie et direction d'entreprises, management, gestion, en matière administrative, informatique, commerciale ou marketing, audit, recrutement, formation, recouvrement de créances et études de toute nature.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Son siège social est : 9 Place Alfonse Jourdain - 31000 TOULOUSE

Sa durée est : 99 ans jusqu'au 08/12/2113

Elle est immatriculée sous le numéro 808 257 026 R.C.S. Toulouse

Son capital social s'élève à 15.000 euros et est divisé en 150 actions.

2) Méthode et évaluation de l'apport

Conformément au règlement n°2014-03 de la Réglementation Comptable relatif aux opérations de fusions et assimilées, les titres de capital dans AD'Missions Technologies SAS sont apportés pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans la situation intermédiaire de la société CBV arrêtée au 30 juin 2016, à savoir un apport pour quinze mille euros (15.000 €).

3) Propriété et jouissance

FREELANCE aura la propriété des droits sociaux apportés à compter de la Date de Réalisation. Elle en aura jouissance à compter du 31 décembre 2016 soit à la clôture de l'exercice en cours.

11.1.7 Apport de la participation de 100 % du capital de la société AD'Missions Transitions SAS

CBV fait apport, à titre d'apport partiel d'actif, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à FREELANCE, ce qui est expressément accepté pour cette dernière par Monsieur Cyril TROUILLER, ès qualité, de 150 actions de la société AD'Missions Transitions SAS soit l'intégralité des actions composant son capital social.

Sur le plan fiscal, l'apport de la participation de 100% du capital de la société AD'Missions Transitions SAS est assimilé à l'apport d'une branche complète d'activité en application de l'article 210B du CGI.

CBV est propriétaire de 100% des titres de la société AD'Missions Transitions SAS pour l'avoir créée.

1) Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

La société AD'Missions Transitions SAS est une société par actions simplifiée dont l'objet est :

- Le portage salarial dans tous domaines et notamment celui de la fourniture de prestations de services d'assistance et de conseil en organisation, stratégie et direction d'entreprises, management, gestion, en matière administrative, informatique, commerciale ou marketing, audit, recrutement, formation, recouvrement de créances et études de toute nature.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Son siège social est : 107 Avenue Henri Fréville - 35000 RENNES

Sa durée est : 99 ans jusqu'au 03/12/2113

Elle est immatriculée sous le numéro 808 112 833 R.C.S. Rennes.

Son capital social s'élève à 15.000 euros et est divisé en 150 actions.

2) Méthode et évaluation de l'apport

Conformément au règlement n°2014-03 de la Réglementation Comptable relatif aux opérations de fusions et assimilées, les titres de capital dans AD'Missions Transitions SAS sont apportés pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans la situation intermédiaire de la société CBV arrêtée au 30 juin 2016, à savoir un apport pour quinze mille euros (15.000 €).

3) Propriété et jouissance

FREELANCE aura la propriété des droits sociaux apportés à compter de la Date de Réalisation. Elle en aura jouissance à compter du 31 décembre 2016 soit à la clôture de l'exercice en cours.

11.1.8 Apport de la participation de 100 % du capital de la société AD'Missions SAS

CBV fait apport, à titre d'apport partiel d'actif, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à FREELANCE, ce qui est expressément accepté pour cette dernière par Monsieur Cyril TROUILLER, ès qualité, de 1.624 actions de la société AD'Missions SAS soit l'intégralité des actions composant son capital social.

Sur le plan fiscal, l'apport de la participation de 100% du capital de la société AD'Missions SAS est assimilé à l'apport d'une branche complète d'activité en application de l'article 210B du CGI.

CBV est propriétaire de 100% des titres de la société AD'Missions SAS pour en avoir acquis 97% le 20 décembre 2010 et 3% le 8 novembre 2016.

1) Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

La société AD'Missions SAS est une société par actions simplifiée dont l'objet est :

- Le conseil, notamment le conseil en matière d'organisation, de gestion, de formation, d'informatique, de stratégie, d'analyse, d'audit, de gestion et organisation des ressources humaines ainsi que toutes prestations de services y afférent, aux administrations, aux collectivités territoriales, aux associations, aux entreprises ou sociétés de droit privé ou public, aux personnes physiques.
- La formation des élus de l'ensemble des collectivités territoriales et l'actualisation de leurs connaissances.
- La participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

Son siège social est : 20 Rue Brunel - 75017 PARIS

Sa durée est : 99 ans jusqu'au 06 juin 2096

Elle est immatriculée sous le numéro 412 383 234 R.C.S. Paris.

Son capital social s'élève à 150.000 euros et est divisé en 1.624 actions.

2) Méthode et évaluation de l'apport

Conformément au règlement n°2014-03 de la Réglementation Comptable relatif aux opérations de fusions et assimilées, les titres de capital dans AD'Missions SAS sont apportés pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans la situation intermédiaire de la société CBV arrêtée au 30 juin 2016 ajustée du prix d'acquisition des titres de la société AD'Missions SAS (soit 3%) acquis par CBV à la société CO-MARTIN le 8 novembre 2016, à savoir un apport pour sept millions huit cent quatre-vingt-seize mille neuf cent un euros et quatre-vingt-six cents (7.896.901,86 €).

3) Propriété et jouissance

FREELANCE aura la propriété des droits sociaux apportés à compter de la Date de Réalisation.
Elle en aura jouissance à compter du 31 décembre 2016 soit à la clôture de l'exercice en cours.

11.1.9 Apport de la participation de 100 % du capital de la société AD'Missions Support et Assistance SAS

CBV fait apport, à titre d'apport partiel d'actif, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à FREELANCE, ce qui est expressément accepté pour cette dernière par Monsieur Cyril TROUILLER, ès qualité, de 500 actions de la société AD'Missions Support et Assistance SAS soit l'intégralité des actions composant son capital social.

Sur le plan fiscal, l'apport de la participation de 100% du capital de la société AD'Missions Support et Assistance SAS est assimilé à l'apport d'une branche complète d'activité en application de l'article 210B du CGI.

CBV est propriétaire de 100% des titres de la société AD'Missions Support et Assistance SAS pour les avoir acquis le 20 décembre 2010.

1) Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

La société AD'Missions Support et Assistance SAS est une société par actions simplifiée dont l'objet est :

- Le portage salarial dans tous domaines et notamment celui de la fourniture de prestations de services d'assistance et de conseil en organisation, stratégie et direction d'entreprises, management, gestion, en matière administrative, informatique, commerciale ou marketing, audit, recrutement, formation, recouvrement de créances et études de toute nature.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Son siège social est : 14 Rue du Vieux Faubourg - 59800 LILLE

Sa durée est : 99 ans jusqu'au 14/12/2105

Elle est immatriculée sous le numéro 493 245 690 R.C.S. Lille Métropole.
Son capital social s'élève à 50.000 euros et est divisé en 500 actions.

2) Méthode et évaluation de l'apport

Conformément au règlement n°2014-03 de la Réglementation Comptable relatif aux opérations de fusions et assimilées, les titres de capital dans AD'Missions Support et Assistance SAS sont apportés

pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans la situation intermédiaire de la société CBV arrêtée au 30 juin 2016, à savoir un apport pour cent quatre mille sept cent quinze euros (104.715 €).

3) Propriété et jouissance

FREELANCE aura la propriété des droits sociaux apportés à compter de la Date de Réalisation. Elle en aura jouissance à compter du 31 décembre 2016 soit à la clôture de l'exercice en cours.

11.1.10 Apport de la participation de 100 % du capital de la société AD'Missions Conseil SAS

CBV fait apport, à titre d'apport partiel d'actif, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à FREELANCE, ce qui est expressément accepté pour cette dernière par Monsieur Cyril TROUILLER, ès qualité, de 500 actions de la société AD'Missions Conseil SAS soit l'intégralité des actions composant son capital social.

Sur le plan fiscal, l'apport de la participation de 100% du capital de la société AD'Missions Conseil SAS est assimilé à l'apport d'une branche complète d'activité en application de l'article 210B du CGI.

CBV est propriétaire de 100% des titres de la société AD'Missions Conseil SAS pour les avoir acquis le 20 décembre 2010.

1) Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

La société AD'Missions Conseil SAS est une société par actions simplifiée dont l'objet est :

- Le portage salarial dans tous domaines et notamment celui de la fourniture de prestations de services d'assistance et de conseil en organisation, stratégie et direction d'entreprises, management, gestion, en matière administrative, informatique, commerciale ou marketing, audit, recrutement, formation, recouvrement de créances et études de toute nature.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Son siège social est : 12 Avenue Carnot - 44000 NANTES

Sa durée est : 99 ans jusqu'au 26 décembre 2104

Elle est immatriculée sous le numéro 487 599 516 R.C.S. Nantes.

Son capital social s'élève à 50.000 euros et est divisé en 500 actions.

2) Méthode et évaluation de l'apport

Conformément au règlement n°2014-03 de la Réglementation Comptable relatif aux opérations de fusions et assimilées, les titres de capital dans AD'Missions Conseil SAS sont apportés pour leur

valeur nette comptable telle qu'elle figure dans la situation intermédiaire de la société CBV arrêtée au 30 juin 2016, à savoir un apport pour cent trente et un mille six cent soixante et onze euros (131.671 €).

3) Propriété et jouissance

FREELANCE aura la propriété des droits sociaux apportés à compter de la Date de Réalisation. Elle en aura jouissance à compter du 31 décembre 2016 soit à la clôture de l'exercice en cours.

11.1.11 Apport de la participation de 100 % du capital de la société AD'Missions Expertise SAS

CBV fait apport, à titre d'apport partiel d'actif, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à FREELANCE, ce qui est expressément accepté pour cette dernière par Monsieur Cyril TROUILLER, ès qualité, de 500 actions de la société AD'Missions Expertise SAS soit l'intégralité des actions composant son capital social.

Sur le plan fiscal, l'apport de la participation de 100% du capital de la société AD'Missions Expertise SAS est assimilé à l'apport d'une branche complète d'activité en application de l'article 210B du CGI.

CBV est propriétaire de 100% des titres de la société AD'Missions Expertise SAS pour les avoir acquis le 20 décembre 2010.

1) Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

La société AD'Missions Expertise SAS est une société par actions simplifiée dont l'objet est :

- Le portage salarial dans tous domaines et notamment celui de la fourniture de prestations de services d'assistance et de conseil en organisation, stratégie et direction d'entreprises, management, gestion, en matière administrative, informatique, commerciale ou marketing, audit, recrutement, formation, recouvrement de créances et études de toute nature.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Son siège social est : 1 Boulevard Vivier Merle - 69443 LYON CEDEX 03

Sa durée est : 99 ans jusqu'au 21 décembre 2104

Elle est immatriculée sous le numéro 487 595 944 R.C.S. Lyon.

Son capital social s'élève à 50.000 euros et est divisé en 500 actions.

2) Méthode et évaluation de l'apport

Conformément au règlement n°2014-03 de la Réglementation Comptable relatif aux opérations de fusions et assimilées, les titres de capital dans AD'Missions Expertise SAS sont apportés pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans la situation intermédiaire de la société CBV arrêtée au 30 juin 2016, à savoir un apport pour cent quarante-huit mille deux cent cinquante-neuf euros (148.259€).

3) Propriété et jouissance

FREELANCE aura la propriété des droits sociaux apportés à compter de la Date de Réalisation. Elle en aura jouissance à compter du 31 décembre 2016 soit à la clôture de l'exercice en cours.

11.1.12 Apport de la participation de 100 % du capital de la société AD'Missions Etudes et Projets SAS

CBV fait apport, à titre d'apport partiel d'actif, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à FREELANCE, ce qui est expressément accepté pour cette dernière par Monsieur Cyril TROUILLER, ès qualité, de 500 actions de la société AD'Missions Etudes et Projets SAS soit l'intégralité des actions composant son capital social.

Sur le plan fiscal, l'apport de la participation de 100% du capital de la société AD'Missions Etudes et Projets SAS est assimilé à l'apport d'une branche complète d'activité en application de l'article 210B du CGI.

CBV est propriétaire de 100% des titres de la société AD'Missions Etudes et Projets SAS pour les avoir acquis le 20 décembre 2010.

1) Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

La société AD'Missions Etudes et Projets SAS est une société par actions simplifiée dont l'objet est :

- Le portage salarial dans tous domaines et notamment celui de la fourniture de prestations de services d'assistance et de conseil en organisation, stratégie et direction d'entreprises, management, gestion, en matière administrative, informatique, commerciale ou marketing, audit, recrutement, formation, recouvrement de créances et études de toute nature.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Son siège social est : 4 Place Louis Armand - 75012 PARIS

Sa durée est : 99 ans jusqu'au 19 décembre 2104

Elle est immatriculée sous le numéro 487 531 659 R.C.S. Paris.

Son capital social s'élève à 50.000 euros et est divisé en 500 actions.

2) Méthode et évaluation de l'apport

Conformément au règlement n°2014-03 de la Réglementation Comptable relatif aux opérations de fusions et assimilées, les titres de capital dans AD'Missions Etudes et Projets SAS sont apportés pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans la situation intermédiaire de la société CBV arrêtée au 30 juin 2016, à savoir un apport pour cent un mille six cent quatre euros (101.604 €).

3) Propriété et jouissance

FREELANCE aura la propriété des droits sociaux apportés à compter de la Date de Réalisation. Elle en aura jouissance à compter du 31 décembre 2016 soit à la clôture de l'exercice en cours.

11.1.13 Apport de la participation de 100 % du capital de la société AD'Missions Audit & Management SAS

CBV fait apport, à titre d'apport partiel d'actif, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à FREELANCE, ce qui est expressément accepté pour cette dernière par Monsieur Cyril TROUILLER, ès qualité, de 500 actions de la société AD'Missions Audit & Management SAS soit l'intégralité des actions composant son capital social.

Sur le plan fiscal, l'apport de la participation de 100% du capital de la société AD'Missions Audit & Management SAS est assimilé à l'apport d'une branche complète d'activité en application de l'article 210B du CGI.

CBV est propriétaire de 100% des titres de la société AD'Missions Audit & Management SAS pour les avoir acquis le 20 décembre 2010.

1) Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

La société AD'Missions Audit & Management SAS est une société par actions simplifiée dont l'objet est :

- Le portage salarial dans tous domaines et notamment celui de la fourniture de prestations de services d'assistance et de conseil en organisation, stratégie et direction d'entreprises, management, gestion, en matière administrative, informatique, commerciale ou marketing, audit, recrutement, formation, recouvrement de créances et études de toute nature.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Son siège social est : 25, Rue du Maréchal Foch - 78000 VERSAILLES

Sa durée est : 99 ans jusqu'au 16/12/2104

Elle est immatriculée sous le numéro 487 528 226 R.C.S. Versailles.

Son capital social s'élève à 50.000 euros et est divisé en 500 actions.

2) Méthode et évaluation de l'apport

Conformément au règlement n°2014-03 de la Réglementation Comptable relatif aux opérations de fusions et assimilées, les titres de capital dans AD'Missions Audit & Management SAS sont apportés pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans la situation intermédiaire de la société CBV arrêtés au 30 juin 2016, à savoir un apport pour cent vingt-quatre mille quatre cent treize euros (124.413 €).

3) Propriété et jouissance

FREELANCE aura la propriété des droits sociaux apportés à compter de la Date de Réalisation. Elle en aura jouissance à compter du 31 décembre 2016 soit à la clôture de l'exercice en cours.

11.1.14 Apport de la participation de 100 % du capital de la société AD'Missions Formation SAS

CBV fait apport, à titre d'apport partiel d'actif, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à FREELANCE, ce qui est expressément accepté pour cette dernière par Monsieur Cyril TROUILLER, ès qualité, de 500 actions de la société AD'Missions Formation SAS soit l'intégralité des actions composant son capital social.

Sur le plan fiscal, l'apport de la participation de 100% du capital de la société AD'Missions Formation SAS est assimilé à l'apport d'une branche complète d'activité en application de l'article 210B du CGI.

CBV est propriétaire de 100% des titres de la société AD'Missions Formation SAS pour l'avoir créée.

1) Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

La société AD'Missions Formation SAS est une société par actions simplifiée dont l'objet est :

- Le portage salarial dans tous domaines et notamment celui de la fourniture de prestations de services d'assistance et de conseil en organisation, stratégie et direction d'entreprises, management, gestion, en matière administrative, informatique, commerciale ou marketing, audit, recrutement, formation, recouvrement de créances et études de toute nature.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Son siège social est : 48 Boulevard des Coquibus - 91000 EVRY

Sa durée est : 99 ans jusqu'au 13/12/2105

Elle est immatriculée sous le numéro 493 192 306 R.C.S. Evry.

Son capital social s'élève à 50.000 euros et est divisé en 500 actions.

2) Méthode et évaluation de l'apport

Conformément au règlement n°2014-03 de la Réglementation Comptable relatif aux opérations de fusions et assimilées, les titres de capital dans AD'Missions Formation SAS sont apportés pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans la situation intermédiaire de la société CBV arrêtée au 30 juin 2016, à savoir un apport pour quatre-vingt-quatorze mille trois cent quarante-sept euros (94.347 €).

3) Propriété et jouissance

FREELANCE aura la propriété des droits sociaux apportés à compter de la Date de Réalisation. Elle en aura jouissance à compter du 31 décembre 2016 soit à la clôture de l'exercice en cours.

11.1.15 Apport de la participation de 100 % du capital de la société AD'Missions Stratégie et Développement SAS

CBV fait apport, à titre d'apport partiel d'actif, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à FREELANCE, ce qui est expressément accepté pour cette dernière par Monsieur Cyril TROUILLER, ès qualité, de 500 actions de la société AD'Missions Stratégie et Développement SAS soit l'intégralité des actions composant son capital social.

Sur le plan fiscal, l'apport de la participation de 100% du capital de la société AD'Missions Stratégie et Développement SAS est assimilé à l'apport d'une branche complète d'activité en application de l'article 210B du CGI.

CBV est propriétaire de 100% des titres de la société AD'Missions Stratégie et Développement SAS pour les avoir acquis le 20 décembre 2010.

1) Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

La société AD'Missions Stratégie et Développement SAS est une société par actions simplifiée dont l'objet est :

- Le portage salarial dans tous domaines et notamment celui de la fourniture de prestations de services d'assistance et de conseil en organisation, stratégie et direction d'entreprises, management, gestion, en matière administrative, informatique, commerciale ou marketing, audit, recrutement, formation, recouvrement de créances et études de toute nature.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion,

alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Son siège social est : 20 Rue Lavoisier - 95300 PONTOISE

Sa durée est : 99 ans jusqu'au 20 décembre 2104

Elle est immatriculée sous le numéro 487 610 099 R.C.S. Pontoise.

Son capital social s'élève à 50.000 euros et est divisé en 500 actions.

2) Méthode et évaluation de l'apport

Conformément au règlement n°2014-03 de la Réglementation Comptable relatif aux opérations de fusions et assimilées, les titres de capital dans AD'Missions Stratégie et Développement SAS sont apportés pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans la situation intermédiaire de la société CBV arrêtée au 30 juin 2016, à savoir un apport pour cent vingt-quatre mille quatre cent treize euros (124.413 €).

3) Propriété et jouissance

FREELANCE aura la propriété des droits sociaux apportés à compter de la Date de Réalisation. Elle en aura jouissance à compter du 31 décembre 2016 soit à la clôture de l'exercice en cours.

11.1.16 Apport de la participation de 100 % du capital de la société AD'Missions Ingénierie SAS

CBV fait apport, à titre d'apport partiel d'actif, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à FREELANCE, ce qui est expressément accepté pour cette dernière par Monsieur Cyril TROUILLER, ès qualité, de 150 actions de la société AD'Missions Ingénierie SAS soit l'intégralité des actions composant son capital social.

Sur le plan fiscal, l'apport de la participation de 100% du capital de la société AD'Missions Ingénierie SAS est assimilé à l'apport d'une branche complète d'activité en application de l'article 210B du CGI.

CBV est propriétaire de 100% des titres de la société AD'Missions Ingénierie SAS pour l'avoir créée.

1) Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

La société AD'Missions Ingénierie SAS est une société par actions simplifiée dont l'objet est :

- Toutes prestations liées à l'assistance au conseil en organisation, en stratégie et en direction d'entreprises et notamment au management à la gestion, à l'assistance en matière administrative, informatique, commerciale ou de marketing, à l'audit au recrutement, à la formation au recouvrement de créances aux études de toute nature.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion,

alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Son siège social est : 9 Rue des Otages - 60500 CHANTILLY

Sa durée est : 99 ans jusqu'au 16/11/2111

Elle est immatriculée sous le numéro 789 397 361 R.C.S. Compiègne.

Son capital social s'élève à 15.000 euros et est divisé en 150 actions.

2) Méthode et évaluation de l'apport

Conformément au règlement n°2014-03 de la Réglementation Comptable relatif aux opérations de fusions et assimilées, les titres de capital dans AD'Missions Ingénierie SAS sont apportés pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans la situation intermédiaire de la société CBV arrêtée au 30 juin 2016, à savoir un apport pour quinze mille euros (15.000 €).

3) Propriété et jouissance

FREELANCE aura la propriété des droits sociaux apportés à compter de la Date de Réalisation. Elle en aura jouissance à compter du 31 décembre 2016 soit à la clôture de l'exercice en cours.

11.2 Actif apporté

L'actif apporté par CBV à FREELANCE constituant le pôle « Portage Salarial » s'élève donc à :

Pour la participation :	Valeurs nettes en euros
AD'Missions Access SAS	1.431.876,00
Savoir-Faire & Ressources SAS	883.397,66
Savoir-Faire & Cie SA	831.707,33
AD'Missions Consulting SAS	50.000,00
AD'Missions Solutions SAS	15.000,00
AD'Missions Technologies SAS	15.000,00
AD'Missions Transitions SAS	15.000,00
AD'Missions SAS	7.896.901,86
AD'Missions Support et Assistance SAS	104.715,00
AD'Missions Conseil SAS	131.671,00
AD'Missions Expertise SAS	148.259,00
AD'Missions Etudes et Projets SAS	101.604,00
AD'Missions Audit & Management SAS	124.413,00
AD'Missions Formation SAS	94.347,00
AD'Missions Stratégie et Développement SAS	124.413,00
AD'Missions Ingénierie SAS	15.000,00
Soit un montant total de l'actif apporté de :	11.983.304,85

11.2 Passif pris en charge : Néant

Aucun passif n'est transmis à FREELANCE.

Il n'existe aucune dette de toute nature rattachée à la Branche d'Activité Apportée.

11.3 Actif net apporté

L'actif apporté s'élevant à 11.983.304,85 euros et le passif apporté étant nul, l'actif net apporté par CBV à FREELANCE s'élève donc à la somme de 11.983.304,85 euros.

FREELANCE sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions, avals et garanties pris par CBV et se rapportant à la Branche d'Activité Apportée, et bénéficiera de toutes garanties y afférentes au cas où elle serait appelée à exécuter ces engagements de garantie.

11.4 Engagement hors bilan

Il est en outre précisé que FREELANCE ne prend à sa charge aucun des engagements que CBV aurait contractés au titre de la Branche d'Activité Apportée objet des présentes qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris « hors-bilan ».

ARTICLE 12- REMUNERATION DE L'APPORT - AUGMENTATION DE CAPITAL – EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES

Les apports seront rémunérés par voie d'augmentation de capital de FREELANCE et par émission d'Obligations Convertibles FREELANCE.

La rémunération de l'apport partiel d'actif a été déterminée à partir des valeurs réelles respectives de la branche d'activité « Portage Salarial » apportée par CBV d'une part, et de la valeur réelle de la société bénéficiaire FREELANCE d'autre part.

Les valeurs réelles de la branche d'activité « Portage Salarial » apportée par CBV et celle de FREELANCE ont été calculées selon une approche agréée entre les Parties.

Les modalités de valorisation sont détaillées en Annexe 4 du Traité.

De convention expresse entre les Parties il a été décidé de retenir une valeur réelle de la Branche d'Activité Apportée de 33.229.300,65 euros ainsi qu'une valeur réelle de FREELANCE de 10.069.485,30 euros. Sur cette base, l'action Freelance est valorisée à 1,05 euro. Le nombre de titres FREELANCE à émettre par FREELANCE pour rémunérer CBV est de 31 646 953.

Ainsi, l'Apport de la branche d'activité « Portage Salarial » apportée par CBV à la Date de Réalisation sera rémunéré par l'attribution à la société CBV de 31 646 953 titres FREELANCE valorisés à 1,05 euro par titre :

- 21.097.969 actions de 0,01 euro de valeur nominale (compte tenu des opérations de Réduction de Capital décrites à l'Article 9), entièrement libérées, à créer par FREELANCE, , qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 210.979,69, euros pour le porter de 95.899,86 (compte tenu des opérations de Réduction de Capital décrites à l'Article 9) euros à 306.879,55 euros ;
- 10.548.984 obligations convertibles (OC) de 1,05 euro de valeur nominale chacune, à émettre par FREELANCE soit un emprunt obligataire global de 11.076.433,20 euros.

Les actions nouvelles émises par FREELANCE en rémunération de l'Apport, ainsi que les actions issues de la conversion des OC émises par FREELANCE en rémunération de l'Apport, à compter de la date de leur émission respective porteront jouissance courante et seront entièrement assimilées aux actions

existantes, seront soumises à toutes les dispositions statutaires et donneront notamment droit à toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende ou de réserve qui serait décidée postérieurement à leur émission.

En outre, les actions nouvelles émises par FREELANCE en rémunération de l'Apport seront toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de FREELANCE rémunérant l'Apport, conformément à l'article L.228-10 du code de commerce, et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris.

Les actions issues de la conversion des OC émises par FREELANCE en rémunération de l'Apport, à compter de la date de leur émission respective, seront toutes négociables et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris.

Les OC émises par FREELANCE en rémunération de l'Apport ne feront pas l'objet d'une demande d'admission sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris.

Caractéristiques des OC

- Montant de l'emprunt obligataire : 11.076.433.20 euros
- Nombre d'OC : 10.548.984
- Prix d'émission au pair : 1,05 euro
- Une OC donnera droit à 1 action nouvelle de FREELANCE de 0,01 euro de valeur nominale
- Les OC sont convertibles à tout moment à compter de leur émission
- La durée de l'emprunt est de 5 ans à compter de la date d'émission
- Les obligations porteront intérêt à un taux de 3 % l'an à compter de leur date d'émission, les intérêts échus au titre d'une année étant payable annuellement à la date anniversaire,
- Les OC seront amorties en totalité la cinquième année à compter de leur date d'émission par remboursement à un montant correspondant à 100 % du pair
- Les OC sont remboursables par anticipation au gré de FREELANCE sans pénalités de tout ou partie des obligations au pair majorées de tous intérêts courus,
- Les OC porteront jouissance courante à compter de leur émission.
- Les OC seront nominatives et inscrites au nom de Groupe CBV Ingénierie auprès du service émetteur de FREELANCE à savoir CACEIS CORPORATE TRUST.
- Les OC ne feront pas l'objet d'une demande d'admission sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris.
- Les obligations constituent des obligations chirographaires non subordonnées et non assorties de sûretés de FREELANCE et viennent au même rang entre elles et, sous réserve des exceptions légales impératives, au même rang que toutes autres obligations chirographaires de FREELANCE, présente ou futures, non assorties de sûretés et non subordonnées
- Les actions nouvelles issues de la conversion des OC émises par FREELANCE en rémunération de l'Apport, à compter de la date de leur émission respective porteront jouissance courante et seront entièrement assimilées aux actions existantes, seront soumises à toutes les dispositions statutaires et donneront notamment droit à toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende ou de réserve qui serait décidée postérieurement à leur émission.
- Les actions issues de la conversion des OC émises par FREELANCE en rémunération de l'Apport, à compter de la date de leur émission respective, seront toutes négociables et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations.
- Les actions issues de la conversion des OC émises par FREELANCE en rémunération de l'Apport seront émises à la date d'exercice et seront libérées par voie de compensation avec le montant de la créance obligataire en principal conformément au ratio de conversion décrit

ci-dessus. La livraison des actions nouvelles interviendra au plus tard le septième jour ouvré suivant la date d'exercice

- En cas d'augmentation de capital, de fusion ou d'apport partiel d'actifs, FREELANCE se réserve la faculté de suspendre l'exercice du droit de conversion pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois.

ARTICLE 13- PRIME D'APPORT

La différence entre :

- le montant de l'actif net de la Branche d'Activité Apportée par CBV et à rémunérer à la date des présentes, soit 11.983.304,85 euros, et
- le montant de l'augmentation de capital de FREELANCE de 210.979,69 euros d'une part,
- et le montant de l'emprunt obligataire de FREELANCE à émettre soit 11.076.433.20 euros

soit 695.891,96 euros, constitue la prime d'apport.

Ce montant sera inscrit au passif du bilan de FREELANCE au compte « Prime d'Apport » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de FREELANCE.

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des ajustements éventuels dont il est parlé ci-après.

De convention expresse entre les Parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Bénéficiaire FREELANCE appelée à statuer sur l'Apport de prendre acte qu'il pourra être décidé ultérieurement :

- Soit, si la valeur définitive de l'actif net de la Branche d'Activité Apportée à la Date d'Effet est inférieure à la valeur de l'actif net estimée provisoirement au 30 juin 2016, d'obtenir le versement de numéraire complémentaire par la Société Apporteuse CBV ;
- Soit, si la valeur définitive de l'actif net de la Branche d'Activité Apportée à la Date d'Effet est supérieure à la valeur de l'actif net estimée provisoirement au 30 juin 2016, la création d'une augmentation de la prime d'apport, la Société Apporteuse CBV n'ayant alors aucun droit supplémentaire dans le capital social de la Société Bénéficiaire FREELANCE ;
- De prélever le cas échéant sur cette prime la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après Apport ;
- D'autoriser le président de la Société Bénéficiaire à imputer sur cette prime, ou le solde de celle-ci après l'imputation ou l'affectation éventuelle ci-dessus, l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'Apport.
- Et de donner à la Prime d'Apport ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

Il sera demandé, en tant que de besoin, aux actionnaires de la Société Apporteuse et aux actionnaires de la Société Bénéficiaire, d'approuver les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant de la prime d'apport et à son utilisation lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CBV décidant l'apport et lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FREELANCE approuvant l'Apport de la société CBV.

Monsieur Sylvestre BLAVET, ès-qualité, s'engage d'ores et déjà pour la société CBV à ce que cette dernière apporte l'éventuel complément de numéraire sus-indiqué.

ARTICLE 14-DATE D'EFFET

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est convenu que le présent Apport sera définitivement réalisé, sous réserve de la réalisation préalable des conditions suspensives visées à l'Article 15 du Traité d'Apport, et prendra effet, sur le plan juridique, comptable et fiscal le 31 décembre 2016, à la clôture de l'exercice en cours (ci-après la « Date d'Effet »).

En conséquence, l'Apport sera définitivement réalisé à la Date d'Effet et la société CBV transmettra à la société FREELANCE tous les éléments composant la Branche d'Activité Apportée dans l'état où ladite Branche d'Activité Apportée se trouvera à la Date d'Effet.

ARTICLE 15- REALISATION DEFINITIVE DE L'APPORT - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent projet d'Apport, l'augmentation de capital de FREELANCE et l'émission d'Obligations Convertibles qui en résultent, ne deviendront définitifs qu'à compter de la réalisation des conditions suspensives ci-après:

- a) L'établissement par les commissaires à la scission désignés par le Président du Tribunal de Commerce de Paris de leurs rapports sur la valorisation et la rémunération de l'Apport ;
- b) L'approbation par l'Assemblée Générale des Réductions de Capital de FREELANCE décrites à l'Article 9 du présent Traité d'Apport ;
- c) L'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FREELANCE du projet d'Apport de la Branche d'Activité « Portage Salarial » apportée par CBV, du Traité d'Apport correspondant, de l'augmentation de capital de FREELANCE et de l'émission d'Obligations Convertibles FREELANCE en rémunération de l'apport ; et
- d) L'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CBV du projet d'Apport de la Branche d'Activité « Portage Salarial » apportée par CBV et du Traité d'Apport correspondant ;
- e) L'approbation par les créanciers obligataires et les banques prêteuses de CBV de l'Apport et l'obtention de la main levée du nantissement des titres Ad'Missions SAS.

L'Apport ne sera réalisé qu'à compter du jour de la réalisation de la dernière en date des conditions suspensives listées ci-dessus (la « **Date de Réalisation** »).

La constatation matérielle de la réalisation définitive du présent Apport pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions suspensives ci-dessus, le 31 décembre 2016 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les Parties, considérées comme caduques, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ni d'autre.

CHAPITRE III- CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

ARTICLE 16- CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE BENEFICIAIRE FREELANCE

- 1) FREELANCE prendra les biens et les droits dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation définitive de l'Apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre CBV, pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera, à compter de la Date de Réalisation définitive de l'Apport, tous traités, marchés et conventions intervenues avec tous tiers, relativement à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée.
- 3) Elle sera subrogée à compter de la Date de Réalisation définitive de l'Apport, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement CBV à des tiers concernant la Branche d'Activité Apportée.
- 4) Elle supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation définitive des apports, tous les impôts, contributions, taxe professionnelles, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnements ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété de la Branche d'Activité Apportée.
- 5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont fait partie la Branche d'Activité Apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) Elle sera substituée à CBV dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions, dans la mesure où ces litiges concernent l'activité de la Branche d'Activité Apportée.

ARTICLE 17- CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE APORTEUSE CBV

- 1) CBV s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation de l'Apport, à poursuivre l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, de façon raisonnable ou en bon commerçant, et ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.
CBV se porte fort à l'égard de FREELANCE que la Branche d'Activité Apportée respectera cet engagement et pour que cette dernière poursuive son exploitation de façon raisonnable, et ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la Date de Réalisation de l'Apport, CBV s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition de son patrimoine social, sur les biens ou droits, objets de ces apports, en dehors des opérations sociales courantes, sans l'accord de FREELANCE, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée. CBV se porte fort à l'égard de FREELANCE que la Branche d'Activité Apportée respectera cet engagement et que cette dernière n'effectuera aucun acte de disposition de son patrimoine social, sur les biens ou droits, objets de ces apports, en dehors des opérations sociales courantes, sans l'accord de FREELANCE, de

manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

- 2) CBV s'oblige à fournir à FREELANCE tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des droits et biens compris dans l'apport et l'entier effet des présentes conventions. Elle s'oblige notamment et oblige les sociétés qu'elle représente, à première réquisition de FREELANCE à faire établir tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- 3) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un contractant ou d'un tiers quelconque, CBV sollicitera en temps utiles les accords ou décisions d'agrément nécessaires.
- 4) CBV s'oblige à remettre et à livrer à FREELANCE, aussitôt après la réalisation définitive du présent Apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV – DECLARATIONS GENERALES

Le représentant de la Société Apporteuse CBV déclare :

ARTICLE 18- DECLARATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE APORTEUSE CBV

- CBV n'est actuellement et n'a jamais été en état de cessation de paiements ; qu'elle n'a jamais fait et ne fait pas actuellement l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ; qu'elle n'a pas formé de demande d'admission à la procédure de conciliation ou de sauvegarde ; qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses biens et droits ;
- CBV n'est pas actuellement l'objet d'une quelconque poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de l'activité apportée ;
- Le patrimoine de CBV n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- CBV est régulièrement propriétaire de la Branche d'Activité Apportée apportée par elle ;
- CBV n'a contracté aucune clause de non concurrence vis-à-vis de quiconque dans le domaine de la Branche d'Activité Apportée.

ARTICLE 19- DECLARATIONS GENERALES SUR LES BIENS APORTES

- CBV n'est actuellement et n'a jamais été en état de cessation de paiements ; qu'elle n'a jamais fait et ne fait pas actuellement l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ; qu'elle n'a pas formé de demande d'admission à la procédure de conciliation ou de sauvegarde ; qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses biens et droits ;
- CBV n'est pas actuellement l'objet d'une quelconque poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de l'activité sous-jacente de la Branche d'Activité Apportée ;
- Le patrimoine de CBV n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- CBV est régulièrement propriétaire de la Branche d'Activité Apportée par elle ;
- Les informations concernant les sociétés composant la Branche d'Activité Apportée sont présentées à l'Article 11.1 du présent Traité.
- Le patrimoine des sociétés composant la Branche d'Activité Apportée n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation.
- Les indications concernant l'origine de propriété de la Branche d'Activité Apportée figurent à l'Article 11.1 du présent Traité.
- La Branche d'Activité Apportée notamment les titres de participation sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucun nantissement à l'exception des titres d'Ad'Missions SAS dont l'obtention de la main-levée du nantissement est une des conditions suspensives de l'Apport mentionnées à l'Article 15.
- Si, par suite de l'accomplissement des formalités de publicité afférentes à l'Apport, il se révèle ou survient des inscriptions grevant la Branche d'Activité Apportée, ou le patrimoine

compris dans la Branche d'Activité Apportée, CBV sera tenue d'en rapporter à ses frais les mainlevées et certificats de radiation dans les meilleurs délais.

- CBV a averti les établissements de crédits ayant accordé des crédits bancaires à la Branche d'Activité Apportée. En cas d'opposition avant la Date de Réalisation, les Parties se réuniront pour statuer sur les suites à donner.

CHAPITRE V – REGIMES FISCAUX - DECLARATIONS

ARTICLE 20- DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants respectifs de la Société Apporteuse CBV et de la Société Bénéficiaire FREELANCE obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de l'Apport, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

ARTICLE 21- IMPOT SUR LES SOCIETES - REGIME DE FAVEUR DES ARTICLES 210 A ET 210 B DU CODE GENERAL DES IMPOTS

La Branche d'Activité Apportée composée de la totalité des actions composant le capital social de sociétés filiales de CBV actives dans le domaine du « Portage Salarial » soit la totalité des actions composant le capital social des sociétés suivantes :

- AD'Missions Access SAS détenue à 100%
- Savoir-Faire & Ressources SAS détenue à 100%
- Savoir-Faire & Cie SA détenue directement et indirectement à 100%
- AD'Missions Consulting SAS détenue à 100%
- AD'Missions Solutions SAS détenue à 100%
- AD'Missions Technologies SAS détenue à 100%
- AD'Missions Transitions SAS détenue à 100%
- AD'Missions SAS détenue à 100%
- AD'Missions Support et Assistance SAS détenue à 100%
- AD'Missions Conseil SAS détenue à 100%
- AD'Missions Expertise SAS détenue à 100%
- AD'Missions Etudes et Projets SAS détenue à 100%
- AD'Missions Audit & Management SAS détenue à 100%
- AD'Missions Formation SAS détenue à 100%
- AD'Missions Stratégie et Développement SAS détenue à 100%
- AD'Missions Ingénierie SAS détenue à 100%

constitue une branche complète et autonome d'activité qui constitue d'ores et déjà une division autonome de la Société Apporteuse, avec une clientèle et des moyens propres, susceptible de pouvoir fonctionner par ses propres moyens, tant en interne, antérieurement au présent Apport, qu'en externe, une fois le même apport réalisé.

L'apport de la Branche d'Activité Apportée constitue ainsi une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.

Par conséquent, en ce qui concerne les impôts directs, les Parties entendent placer le présent Apport, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, sous le régime spécial défini aux articles 210 A et 210 B dudit Code.

(i) En conséquence, la Société Apporteuse CBV s'engage :

- à conserver pendant trois ans à compter de la Date de Réalisation, les titres reçus en rémunération du présent Apport de branche complète d'activité ;
- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures au moment de l'Apport ;

- à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts et joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration (état de suivi des plus-values) faisant apparaître pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés et contenant les mentions précisées à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts.

(ii) De son côté, la Société Bénéficiaire FREELANCE s'engage, au titre de l'ensemble des éléments qui lui sont apportés :

- à reprendre à son passif les provisions de la Société Apporteuse CBV dont l'imposition serait différée et qui se rapportent aux éléments ainsi apportés (article 210-A.3.a du Code général des impôts) ;

- à se substituer à la Société Apporteuse CBV, le cas échéant, pour la réintégration des résultats afférents aux éléments qui lui sont apportés et dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210-A.3.b du Code général des impôts) ;

- à calculer les plus-values, en cas de cession ultérieure des immobilisations non amortissables ou de biens qui leur sont assimilables en application du 6. de l'article 210 A de la Société Apporteuse CBV reçues en application de l'Apport, d'après la valeur que ces immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse CBV au moment de l'Apport (article 210-A.3.c du Code général des impôts) ;

- à réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées par l'article 210 A alinéa 3d du Code général des impôts, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables. Toutefois, cet engagement est sans effet compte tenu du fait que les apports sont réalisés à la valeur nette comptable des éléments apportés ;

- l'ensemble des apports étant réalisé et transcrit sur la base de la valeur comptable, à reprendre dans ses comptes l'ensemble des écritures comptables de la Société Apporteuse CBV relatives aux éléments apportés, en faisant ressortir distinctement les valeurs nettes comptables, les valeurs d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés, et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Apporteuse CBV ;

- à inscrire à son bilan les éléments qui lui sont apportés, autres que les immobilisations et les biens qui leur sont assimilés en application du 6. de l'article 210 A du Code général des impôts, pour la valeur fiscale qu'ils avaient dans les écritures de la Société Apporteuse CBV. A défaut, à comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la présente opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse CBV.

En outre, la Société Bénéficiaire FREELANCE s'engage expressément :

- à joindre à ses déclarations, l'état de suivi des plus-values conforme au modèle fourni par l'administration et faisant apparaître pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés et contenant les mentions précisées à l'article 38 *quindecies* de l'Annexe III du Code général des impôts, conformément aux dispositions de l'article 54 *septies* I du Code général des impôts ;

- à tenir, le cas échéant, le registre spécial des plus-values sur biens non amortissables prévu par l'article 54 septies II du Code général des impôts.

ARTICLE 22- TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les soussignées constatent que l'Apport de la Branche d'Activité Apportée constitue la transmission sous forme d'apport entre sociétés assujetties pleinement redevables de la TVA d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Il résulte des dispositions de cet article que l'ensemble des biens et des services qui appartiennent à l'universalité transmise est dispensé de TVA et ce, quel que soit leur nature.

En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir réalisés dans le cadre de l'Apport de la Branche d'Activité Apportée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Bénéficiaire FREELANCE est réputée continuer la personne morale de la Société Apporteuse CBV, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par cette dernière.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 287 5 c du Code général des impôts, le montant total hors taxe de l'Apport résultant des présentes opérations, sera reporté sur les déclarations de chiffre d'affaires de la Société Apporteuse CBV et de la Société Bénéficiaire FREELANCE pour être mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

Enfin, dans le cadre des dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, la Société Bénéficiaire FREELANCE prend tout engagement nécessaire à l'application de la dispense de TVA.

ARTICLE 23- DROIT D'ENREGISTREMENT

Au regard des droits d'enregistrement, la Société Apporteuse CBV et la Société Bénéficiaire FREELANCE déclarent que :

- les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité, au sens de l'article 301 E de l'annexe II au Code général des impôts et qu'ils sont rémunérés par l'attribution de droits représentatifs du capital de la Société Bénéficiaire FREELANCE conformément aux dispositions de l'article 301 F de l'annexe II au Code général des impôts, sans faire l'objet d'un règlement sous une autre forme ;

- la Société Apporteuse CBV et la Société Bénéficiaire FREELANCE sont toutes les deux des sociétés par actions françaises soumises à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la Société Apporteuse CBV et la Société Bénéficiaire FREELANCE entendent placer les apports partiels d'actifs sous le régime prévu à l'article 816 du Code général des impôts, sur renvoi des articles 817 et 817 A dudit Code et 301 E de l'annexe II dudit Code, et demandent qu'ils soient soumis au droit fixe de 500 euros.

ARTICLE 24- AUTRES TAXES

De façon générale, la Société Bénéficiaire FREELANCE se substituera de plein droit à la Société Apporteuse CBV pour tous les droits et obligations de la Société Apporteuse CBV concernant les autres taxes liées aux apports et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent Traité.

a) Contribution économique territoriale

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement, et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) déterminée à partir de la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

CFE :

L'année de l'Apport, la CFE relative aux établissements apportés par la Société Apporteuse CBV reste due pour l'année entière par cette dernière. La Société Bénéficiaire FREELANCE supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la réalisation de l'Apport.

CVAE :

La Société Apporteuse CBV reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle aura produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la Date d'Effet jusqu'à ladite Date d'Effet. La Société Apporteuse CBV reste donc redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée produite du 1er janvier 2016 à la Date d'Effet.

b) Taxe d'apprentissage et participation à la formation professionnelle continue

La Société Bénéficiaire FREELANCE s'oblige à prendre en charge, le cas échéant la taxe d'apprentissage et la participation des employeurs à la formation professionnelle continue qui pourraient demeurer dues par la Société Apporteuse CBV à la Date d'Effet, pour les salariés transférés dans le cadre de l'apport de la Branche d'Activité Apportée.

c) Participation des employeurs à l'effort de construction

En ce qui concerne l'application des dispositions des articles 235 bis du Code général des impôts et 163 de l'annexe II dudit Code, la Société Bénéficiaire FREELANCE s'engage à assumer, pour la part se rapportant aux éléments compris dans l'Apport de la Branche d'Activité Apportée, l'obligation d'investir incombant à la Société Apporteuse CBV à raison des salaires versés par elle au cours de l'année de réalisation de l'Apport et de l'année précédente, dans la mesure où elle n'aurait pas été satisfaite.

ARTICLE 25- OPERATIONS ANTERIEURES

Le cas échéant, la Société Bénéficiaire FREELANCE s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans l'Apport qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Apporteuse CBV à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre du présent Apport.

CHAPITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 26- FORMALITES

La Société Bénéficiaire FREELANCE remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité et de dépôt relatives à l'apport partiel d'actif objet des présentes.

La Société Bénéficiaire FREELANCE fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

La Société Bénéficiaire FREELANCE remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Le présent Traité sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur ce projet. Les oppositions seront, le cas échéant portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

ARTICLE 27- DESISTEMENT

Le représentant de la Société Apporteuse CBV déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Bénéficiaire FREELANCE de l'Apport, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Apporteuse, CBV pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 28- REMISE DES TITRES

Il sera remis à la société FREELANCE lors de la réalisation définitive du présent Apport Partiel d'Actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

ARTICLE 29- FRAIS – DROITS - HONORAIRES

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société FREELANCE.

ARTICLE 30- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, et pour toutes significations et notifications, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif tel que figurant en tête des présentes.

ARTICLE 31 – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès qualités, représentant les sociétés concernées, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y a lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'Apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications ou autres.

ARTICLE 32 – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'Apport et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 33 – LITIGES

Tout litige qui pourrait survenir entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Traité d'Apport sera soumis à la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre.

ARTICLE 34 – ANNEXES

Les Annexes font partie intégrante du Traité d'Apport.

Fait à Paris et à Levallois-Perret,

Le 15 novembre 2016


Groupe CBV INGENIERIE
Par Sylvestre BLAVET
Qualité : Gérant de COUR DU MOULIN SARL
elle-même Président

 **freelance.com**
Il est temps de travailler autrement
3, rue Bellanger - CS 10241 - 92300 LEVALLOIS PERRET Cedex
Tél : 01 55 62 12 34 - Fax : 01 55 62 12 30
RCS NANTERRE 384 174 348
www.freelance.com


FREELANCE.COM
Par Cyril TROUILLER
Qualité : Directeur Général

ANNEXES

Annexe 1 : Organigramme présentant la situation des sociétés avant et après les opérations

Annexe 2 : Situation de CBV au 30 juin 2016

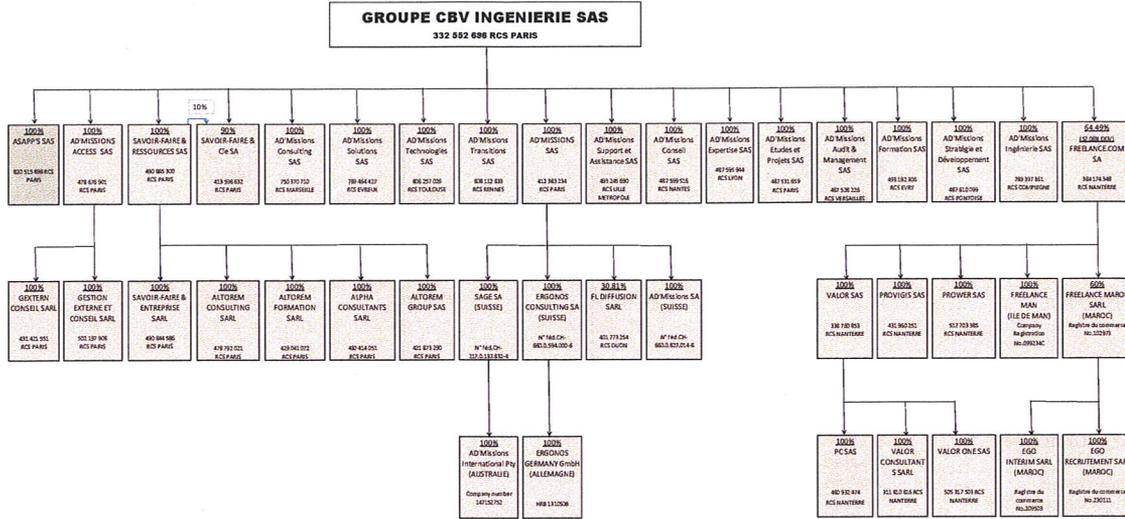
Annexe 3 : Situation de FREELANCE au 30 juin 2016

Annexe 4 : Méthodes d'évaluation et de rémunération de l'apport

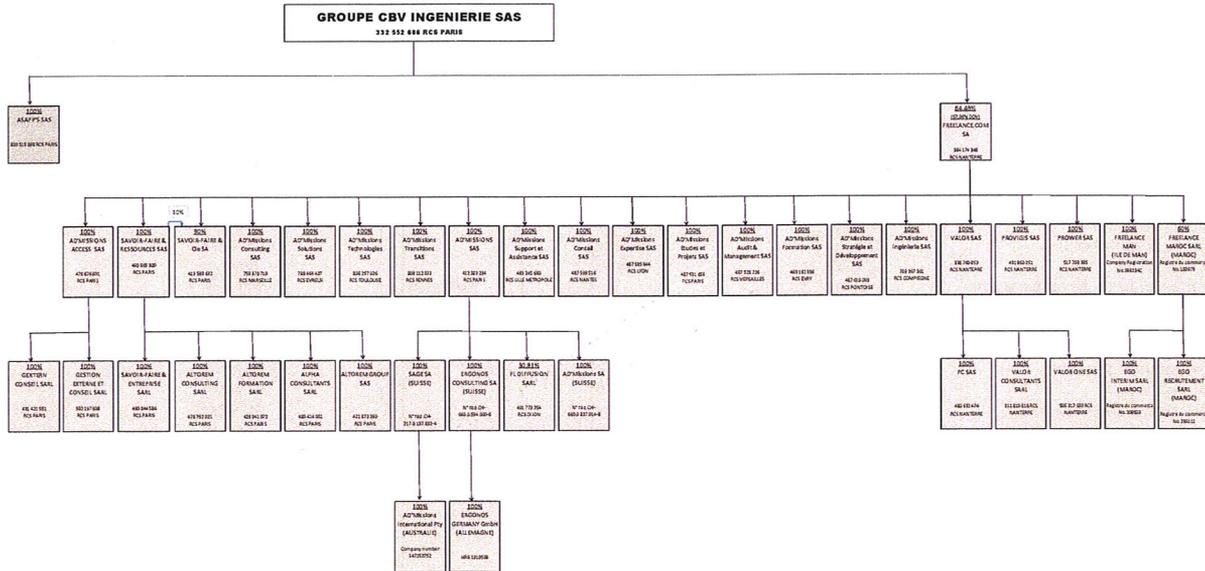
ANNEXE 1

Organigramme présentant la situation des sociétés avant et après les opérations

1. Organigramme des sociétés avant les opérations



2. Organigramme des sociétés après les opérations



ANNEXE 2
Situation de CBV au 30 juin 2016

Détail des postes	30/06/16		Au 31/12/15	
	Amortis. et provisions	Valeurs nettes		
Capital souscrit non-appelé				
Capital souscrit non-appelé				
Immobilisations incorporelles	468 646,04	95 139,20	373 506,84	314 998,70
Frais d'établissement				
Frais de recherche & développement				
Concessions, brevets, licences	468 646,04	95 139,20	373 506,84	314 998,70
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	20500000 155 646,04		155 646,04	90 718,54
MARQUE ADMSIONS	20500010 100 000,00		100 000,00	100 000,00
MARQUE PAHNTOS	20500020 213 000,00		213 000,00	213 000,00
AMORTIS. CONCESS. & DROITS SIMIL.	28050000	95 139,20	-95 139,20	-88 719,84
Fonds commercial				
Autres immob. incorporelles				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	243 794,08	80 230,62	163 563,46	142 561,55
Terrains				
Constructions				
Installations techn., mat., outil				
Autres immob. corporelles	243 794,08	80 230,62	163 563,46	142 561,55
INSTALLATIONS GENERALES	21810000 137 055,09		137 055,09	132 856,37
MATERIEL DE TRANSPORT	21820000 27 915,00		27 915,00	
MATERIEL BUREAU & MATERIE INFO	21830000 18 988,56		18 988,56	18 988,56
MOBILIER	21840000 58 875,78		58 875,78	57 060,78
MOBILIER GROUPE FRANCE	21840005 959,65		959,65	959,65
AMORT INSTALL. GALES, AGENCT DIV	28181000	34 431,81	-34 431,81	-27 787,82
AMORT MATERIEL DE TRANSPORT	28182000	480,76	-480,76	
AMORTIS. MATER. BUREAU ET INFORMAT.	28183000	16 657,49	-16 657,49	-15 664,69
AMORT MOBILIER	28184000	27 700,91	-27 700,91	-22 891,65
AMORT MAT BUREAU GROUPE FRANCE	28184005	959,65	-959,65	-959,65
Immob. corporelles en cours				
Avances & acomptes				
Immobilisations financières	53 180 651,90	975 001,00	52 205 650,90	42 096 280,55
Participations selon mise en équi.				
Autres participations	25 856 383,41	500 001,00	25 356 382,41	16 700 641,42
TITRES ITA	26100010 1 660 841,00		1 660 841,00	1 660 841,00
TITRES ITA TELECOM SLOVAKIA	26100050 622 000,00		622 000,00	622 000,00
TITRES ADMSIONS	26100060 8 086 323,86		8 086 323,86	8 086 323,86
TITRES 4 AXES	26100070 500 590,00		500 590,00	500 001,00
TITRES PAHNTOS	26100080 3 014 684,80		3 014 684,80	3 014 684,80
TITRES CAPEFRONT	26100091 3 239 915,76		3 239 915,76	3 239 915,76
TITRE ACCESS ETOILE	26100092 1 431 876,00		1 431 876,00	4 895,00
TITRES FREELANCE	26100093 5 575 047,00		5 575 047,00	69 581,00
TITRES SAVOIR FAIRE	26100094 1 715 104,99		1 715 104,99	2 400,00
TITRES ASAPPS	26100095 10 000,00		10 000,00	
PROVISION TITRES DE PARTICIPATION	29610000	500 001,00	-500 001,00	-500 001,00
Créances rattach. à des particip.	27 287 482,82	475 000,00	26 812 482,82	25 358 847,13
PRET 4 AXES	26710010 440 000,00		440 000,00	475 000,00
PRET CAPEFRONT	26710020 24 265 400,00		24 265 400,00	24 899 148,00
PRET ADM SAS (ERGONOS)	26710040 2 400 000,00		2 400 000,00	
INT PRET 4 AXES	26780010 31 512,50		31 512,50	21 080,00
INT PRET CAPEFRONT (PETROLIS)	26780020 90 055,44		90 055,44	369 629,67
INT PRET CAPEFRONT (REMB CS)	26780030 31 271,55		31 271,55	68 989,46
INT PRET ADM SAS (ERGONOS)	26780040 29 243,33		29 243,33	
PROV CREANCES RATTACHEES A DES PART	29670000	475 000,00	-475 000,00	-475 000,00
Autres titres immobilisés				
Prêts	36 785,67		36 785,67	36 792,00
CAUTIONS BAUX	27430010 35 880,67		35 880,67	35 887,00
CAUTIONS AUTRES	27430030 905,00		905,00	905,00
Autres immob. financières				
TOTAL I	53 893 092,02	1 150 370,82	52 742 721,20	42 553 840,80

fs
GK

Détail des postes	30/06/16		Au 31/12/15
	Amortis. et provisions	Valeurs nettes	
Stocks et en-cours			
Matières premières & approvisionnement			
En cours de production de biens			
En cours production de services			
Produits intermédiaires & finis			
Marchandises			
Avances & acomptes versés/com.			
Avances & acomptes versés/com.			
Créances	2 665 469,72	2 665 469,72	2 091 650,94
Clients et comptes rattachés	406 787,20	406 787,20	87 243,00
COLLECTIF CLIENT	41100000 97 324,00	97 324,00	5 323,50
COLLECTIF CLIENTS 20%	41100020 309 463,20	309 463,20	81 919,50
Autres créances	2 258 682,52	2 258 682,52	2 004 407,94
SALARIES AVANCES ET ACOMPTE	42500000 300,00	300,00	
SALARIES NDF AVANCE ET REPRISE	42500040 400,00	400,00	
PROVISION CFE+CVAE	43800620 6 078,00	6 078,00	6 078,00
REMBOURSEMENT IJSS	43870010 49,36	49,36	-461,02
ETAT - IMPOTS SUR LES BENEFICES	44400000 18 531,00	18 531,00	18 531,00
CICE	44400001 3 306,90	3 306,90	
TVA DUE INTRACOMMUNAUTAIRE	44522000 -5 000,00	-5 000,00	-10 000,00
TVA DEDUCTIBLE IMMO 20%	44562060 6 169,24	6 169,24	
TVA DEDUCTIBLE 20%	44566060 65 054,00	65 054,00	15 420,46
TVA DED INTRACOMMUNAUTAIRE	44566200 5 000,00	5 000,00	10 000,00
CREDIT DE TVA A REPORTER	44567000 69 363,00	69 363,00	99 933,00
TVA SUR FACT NON PARVENUES	44586000		2 132,82
COMPTE COURANT SLOVAQUIE	45510009 160 000,00	160 000,00	
CC ADM SAS	45510700 1 260 000,00	1 260 000,00	
CC ADM 59	45510720 40 000,00	40 000,00	
CC ADM 69	45510730 30 000,00	30 000,00	
CC ADM 60	45510731 30 000,00	30 000,00	
CC ADM 95	45510761 10 000,00	10 000,00	
CC ADM 13	45510770 10 000,00	10 000,00	
CC ADM 27	45510790 100 050,00	100 050,00	
CC ACCESS ETOILE	45510799 350 000,00	350 000,00	
CC INTERSPIRO	45510900		1 800 000,00
INT A PAYER CASH POOLING DEBITEUR	45580000 19 881,02	19 881,02	18 249,14
INT CC INTERSPIRO	45580860		7 433,34
STOCK TICKETS RESTAURANT	46700010 1 770,00	1 770,00	1 391,20
CREANCE ITA TELECOMPOLOGNE	46700040 35 000,00	35 000,00	35 000,00
INT CREANCE ITA TELECOMPOLOGNE	46780040 1 050,00	1 050,00	700,00
DIVERS - PRODUITS A RECEVOIR	46870000 41 680,00	41 680,00	
Capital souscrit -appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement	761 739,01	761 739,01	3 781 397,47
Actions propres			
Autres titres	761 739,01	761 739,01	3 781 397,47
SICAV BRED NANTIES	50800040 761 739,01	761 739,01	779 500,96
LCL CAT 0.5% 021115 1.5ME	50803060		1 500 000,00
LCL RESSOURCE+ 1.5ME 0.5% 231115	50803070		1 500 000,00
INT COURUS SUR VMP	50880000		1 896,51
Disponibilités	2 462 221,19	2 462 221,19	3 522 816,99
Disponibilités	2 462 221,19	2 462 221,19	3 522 816,99
CREDIT LYONNAIS	51203000 2 460 661,93	2 460 661,93	1 595 514,52
BRED	51204000		1 923 401,29
INTERETS COURUS A RECEVOIR	51880000		3 901,18
VIREMENTS INTERNES	58000000 1 559,26	1 559,26	
Charges constatées d'avance	73 312,43	73 312,43	74 680,07
Charges constatées d'avance	73 312,43	73 312,43	74 680,07
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	48600000 73 312,43	73 312,43	74 680,07
TOTAL II	5 962 742,35	5 962 742,35	9 470 545,47
Charges à répartir/plus.exerc.(III)	552 825,35	552 825,35	596 972,89
Charges à répartir/plus.exerc.	552 825,35	552 825,35	596 972,89
CHARGE A REPARTIR FR S EMI SS'EMPRUNT	48160000 552 825,35	552 825,35	596 972,89
Primes rembours. d'obligations (IV)			
Primes de rembours. d'obligations			
Ecart de conversion actif (V)			7 920,00
Ecart de conversion actif			7 920,00
DIMINUTION CREANCE ACTIF	47610000		7 920,00
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	60 408 659,72	1 150 370,82	59 258 288,90
			52 629 279,16

47

Détail des postes	30/06/16		Au 31/12/15
	Amortis. et provisions	Valeurs nettes	
Capital		5 480 722,65	5 480 722,65
Capital		5 480 722,65	5 480 722,65
CAPITAL SOUSCRIT APPELE, VERSE	10130000	5 480 722,65	5 480 722,65
Primes d'émission, de fusion		3 264 363,86	3 264 363,86
Primes d'émission, de fusion		3 264 363,86	3 264 363,86
PRIME D'EMISSION	10410000	2 567 430,96	2 567 430,96
PRIME D'APPORT	10430000	696 932,90	696 932,90
Ecart de réévaluation			
Ecart de réévaluation			
Réserves		548 072,57	548 072,57
Réserve légale		548 072,57	548 072,57
RESERVE LEGALE PROPREMENT DITE	10611000	548 072,57	548 072,57
Rés. statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau		22 716 155,91	21 432 919,75
Report à nouveau		22 716 155,91	21 432 919,75
REPORT A NOUVEAU (CREDIT)	11000000	22 716 155,91	21 432 919,75
Résultat de l'exercice		1 826 377,96	1 283 236,16
Résultat de l'exercice		1 826 377,96	1 283 236,16
Subventions d'investissement			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées		299 975,63	290 548,11
Provisions réglementées		299 975,63	290 548,11
AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	14500000	299 975,63	290 548,11
TOTAL I		34 135 668,58	32 299 863,10
Produits émissions titres particip.			
Produits émissions titres particip			
Avances conditionnées			
Avances conditionnées			
TOTAL I BIS			
Provisions pour risques			7 920,00
Provisions pour risques			7 920,00
PROV PERTE DE CHANGE	15150000		7 920,00
Provisions pour charges			
Provisions pour charges			
TOTAL II			7 920,00

SN
G

Détail des postes	30/06/16		Au 31/12/15
		Amortis. et provisions	Valeurs nettes
Emprunts obligataires convertibles			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			15 498 750,00
Autres emprunts obligataires			15 498 750,00
EMPRUNT OBLIG 051015 SCHELCHER 3M€	16300000		3 000 000,00
EMPRUNT OBLIG 051015 ZENCAP 12M€	16300010		12 000 000,00
INT COURUS/EMP OBLIG SCHELCHER 3M€	16883000		99 750,00
INT COURUS/EMP OBLIG ZENCAP 12M€	16883100		399 000,00
Emprunts & dettes aup. étab. crédit			7 226 233,65
Emprunts & dettes aup. étab. crédit			7 226 233,65
EMPRUNT BRED 2,4 M€ ERGONOS 301215	16405000		2 400 000,00
EMPRUNT BRED 1M€ ACCESS ETOILE	16406000		1 000 000,00
EMPRUNT BRED FREELANCE 2M€ / 6ANS	16407000		2 000 000,00
EMPRUNT BRED SAVOIR FAIRE 1,7 M€	16408000		1 700 000,00
INT.COURUS S/EMP.AUP.ETABL.T.CREDIT	16884000		534,00
INT COURUS/EMP BRED ERGONOS AE FL SF	16884100		24 040,00
BRED	51204000		95 328,08
INTERETS COURUS A PAYER	51860000		6 331,57
Emprunts et dettes financ. divers			19 371,38
Emprunts et dettes financ. divers			19 371,38
INT A PAYER CASH POOLING CREDITEUR	45580001		19 371,38
Avanc. & acptes reçus/com en cours			
Av. & ac. reçus s/com. en cours			
Dettes fournis. & cptes rattachés			468 757,33
Dettes fournis. & cptes rattachés			468 757,33
COLLECTIF FOURNISSEUR	40100000		456 475,73
FNP AT	40810960		6 611,10
FNP GROUPE	40810985		5 670,50
Dettes fiscales et sociales			168 090,96
Dettes fiscales et sociales			168 090,96
REMUNERATION SALARIES	42100000		-34,00
DETTE PROV. POUR CP	42820000		38 518,08
PERSONNEL - AUTRES CHARGES A PAYER	42860000		1 119,44
URSSAF	43100010		55 293,53
CFE EXPAT SS	43100020		2 602,68
PREVOYANCE VIVINTER	43700010		1 804,28
MUTUELLE VIVINTER	43700020		2 353,89
ANEP	43700030		2 387,43
CRICA	43700040		1 901,47
CRE EXPATRIES	43700050		941,28
IRCAFEX	43700060		2 391,22
ASSEDIC EXPAT	43700080		1 317,21
PREVINTER	43700090		779,90
PROVISION FORMATION PROFESSIONNELLE	43800630		1 365,41
PROVISION TAXE APPRENTISSAGE	43800650		1 688,10
PROVISIONS CS/CONGES PAYES	43860000		17 718,34
REMBOURSEMENT IJSS	43870010		
TVA COLLECTEE A 20%	44571060		33 631,20
TVTS A PAYER	44860020		2 311,50
FORMATION PROFESSIONNELLE A PAYER	44860030		
TAXE D'APPRENTISSAGE A PAYER	44860050		
Dettes sur immo. et cptes rattachés			
Dettes sur immo. & cptes rattachés			
Autres dettes			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance			3 321,90
Produits constatés d'avance			3 321,90
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	48700000		3 321,90
TOTAL III			23 381 203,32
Ecart de conversion passif (IV)			1 741 417,00
Ecart de conversion passif			1 741 417,00
AUGMENTATION CREANCE PASSIF	47710000		1 741 417,00
TOTAL GENERAL (I+Ibis+II+III+IV)			59 258 288,90
			52 629 740,18

Détail des postes	Au 30/06/16	Au 31/12/15
CHARGES D'EXPLOITATION		
Coût d'achat des marchandises		
Achats de marchandises		
Variations de stocks de march.		
Consommation exercice /16rs	753 121,60	2 065 770,61
Achats matières premières		
Achats autres approvisionnements		
Variation de stocks Mat/Approv		
Autres achats et charges externes	753 121,60	2 065 770,61
ACHAT ETUDE - SS TRAITANCE PROD*GRP	60400005	184 913,40
CARBURANTS	60600030	381,61
EDF	60610020	1 799,90
FOURNITURES PETIT EQUIPEMENTS	60631440	437,80
ACHATS FOURNITURES ADMINISTRATIVES	60640000	1 025,99
ACHATS AUTRES FOURNITURES	60640040	43,34
SOUS-TRAITANCE DIVERS	61100000	51 140,64
SOUS TRAITANCE GROUPE	61100005	200 000,00
LOYER SIEGE 4EM ETAGE	61320970	35 690,00
LOYER SIEGE 1ER ETAGE	61320971	35 000,00
LOYER GROUPE	61320975	5 670,50
LOYER ADMSSIONS RUE BRUNEL	61320980	1 078,57
LOCATION VEHICULES LONGUE DUREE	61350030	4 628,45
LOCATION SYGES	61350090	7 260,00
CHARGES LOCATIVES SIEGE 4EM ETAGE	61400970	3 927,92
CHARGES LOCATIVES SIEGE 1ER ETAGE	61400971	1 964,12
CHARGES ADM* RUE BRUNEL	61400980	202,50
ENTRETIEN REP BIEN IMMOBILIER	61520000	4 531,53
ENTRETIEN REP BIENS IMMOBIE FRANCE	61520005	77,38
REPARATION DE VEHICULES	61550010	1 511,00
MAINTENANCE INFORMATIQUE	61560010	35 367,76
MAINTENANCE LOGICIEL	61560050	20 260,07
MAINTENANCE LOGICIELS GROUPE	61560055	1 988,40
ASSURANCE RC PROFESSIONNELLE-EXPLOI	61600040	-165,00
ASSURANCE AGIPI / ARC	61600050	4 724,01
ASSURANCE RISQUE FINANCIERS	61600070	4 745,58
ASSURANCE RAPATRIEMENT PERSONNEL	61600080	915,30
ASSURANCE VEHICULES	61600100	663,91
ASSURANCES MULTIRISQUES	61610000	1 338,13
DOCUMENTATION GENERALE	61830000	838,60
FRAIS DE COLLOQUES, SEMIN., CONFER.	61850000	4 500,00
HONORAIRES CAC	62260010	6 370,00
HONORAIRES AUTRES	62260060	13 749,40
HONORAIRES ETUVO SAS	62260100	11 594,00
HONORAIRES CONSTITUTION	62260200	41 663,00
PUBLICITES PUBLICATIONS	62370000	786,60
CADEAUX COLLABORATEURS POURBOIRE	62380000	127,97
COURSIERS	62440000	66,00
FRAIS KILOMETRIQUES	62500010	5 772,58
FRAIS BILLETS AVIONS	62500030	33 379,64
FRAIS BILLETS TRAIN - TAXI	62500040	3 568,15
FRAIS DE REPAS	62500050	8 047,05
FRAIS HOTEL	62500070	1 159,85
FRAIS PEAGES PARKINGS	62500080	258,41
FRAIS PEAGES PARKING	62500085	5 760,00
AUTRES FRAIS PERSONNEL	62500090	12,91
FRAIS RECEPTIONS TIERS SOUMIS TVA	62500120	4 362,03
PAIE NDF IGD	62510010	835,41
PAIE NDF REMB FRAIS REELS	62510020	381,16
PAIE NDF PRISE EN CHARGE DIRECT EMP	62510030	1 440,23
PAIE NDF REMB FRAIS NON PROF	62510040	3 214,31
FILAIRES AUTRES	62600040	1 027,14
MOBILE ORANGE	62600060	618 354,92
AFRANCHISSEMENTS	62610000	3 990,30
COMMISS* ET FRAIS / EMISS* EMPRUNT	62720000	19 349,51
FRAIS CL	62780030	617,37
FRAIS BRED	62780040	
FRAIS GESTION EMPRUNT OBLIG	62780080	
FRAIS BCG	62781600	101,50
COTISATIONS DIVERS	62810000	940,68
FRAIS DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL	62840000	5 353,75
ARCHIVAGE - DEMENAGEMENT	62850000	426,51
Impôts, taxes et vers. assimilés		6 730,27
Impôts, taxes et vers/ assimilés		6 730,27
FORMATION PROFESSIONNELLE CONVEN.	63330000	1 365,41
FORMATION PROFESSIONNELLE AUTRE	63330010	
TAXE APPRENTISSAGE	63350000	1 688,10
CPE + CVAE	63511000	-18,00
TVTS	63514000	1 541,00
DROITS DENREGISTREMENT	63540000	2 135,76
Charges du personnel		313 557,68
Salaires et traitements		237 742,71
REMUNERATIONS DU PERSONNEL	64110000	249 440,80
REMUNERATION STAGIAIRES	64110010	730,80
INDEMNITES TRANSPORT	64110030	1 143,98
PROVISIONS CONGES PAYES	64120000	10 148,59
INTERESSEMENT NET VERSE AXA	64140030	-20 414,56
CICE	64900000	-3 306,90
Charges sociales		75 814,97
URSSAF	64510000	66 693,04
CFE EXPAT SS	64510030	1 718,55
Forfait Social 20%	64511000	-8 643,32
MUTUELLE AXA	64520020	2 854,51
SWISS LIFE	64530000	1 582,85
ANEP	64530010	8 718,58
CRICA	64530020	10 281,59
CRE EXPATRIES	64530030	1 129,56
IRCAFEX	64530040	2 850,65
PREVINTER	64530050	745,36
POLE EMPLOI EXPATRIES	64540030	481,83
PROV. CH. CONGES PAYES	64580000	4 668,39
ABONNEMENT FEE	64711000	-22 802,04
MEDECINE DU TRAVAIL	64750000	378,98
TICKETS RESTAURANTS	64800010	5 156,46
Dotations aux amortis. & provisions		63 493,71
Amort. sur immobilisations		63 493,71
DOTATIONS AMORTISSEMENTS	68100000	19 346,17
DAP CHARGE EXPLOITAT* A REPARTIR	68120000	44 147,54
Provis. sur immobilisations		
Provis. sur actif circulant		
Amort. pour risque et charges		
Autres charges		2,89
Autres charges		2,89
CHARGES DE GESTION COURANTES	65800000	2,89
TOTAL I	1 136 906,15	2 857 877,07

Détail des postes	Au 30/06/16	Au 31/12/15
QUOTES-PARTS RESULTATS JOP COM (II)		
Quotes-parts résultats jop comm.		
CHARGES FINANCIERES (III)	444 446,54	348 706,00
Dot. aux amort. & aux provisions		27 920,00
PROVISION RISQUE FINANCIER 68650000		27 920,00
Intérêts et charges assimilées	433 875,74	320 788,00
INTERETS EMPRUNT CL 66100030		73 114,10
INTERETS BRED ERGONOS 66100050	21 720,00	120,00
INTERETS BRED SWAP DE TAUX 66100060	20 103,29	23 957,21
EMP BRED FREELANCE 2ME / 6ANS 66100070	8 400,00	
INTERETS EMPRUNT BRED ACCESS ETOILE 66100080	6 550,00	
INTERETS EMPRUNT BRED SAVOIR FAIRE 66100090	1 190,00	
INTERETS EMPRUNT OBLIGT ZENCAP 12ME 66110010	270 000,00	129 000,00
INTERETS EMPRUNT OBLIG SCHELCHER3ME 66110020	67 500,00	32 250,00
GTC LCL INT C.C GRP 66180015	2 476,35	8 354,27
GTC LCL INT C.C GRP ETR 66180019	3 797,46	4 885,48
GTC BRED INT C.C GRP 66180025	30 780,26	45 116,78
GTC BRED INT C.C GRP ETR 66180029	1 358,38	3 990,16
Différences négatives de change		10 570,80
PERTE DE CHANGE 66600000		10 570,80
Charges nettes/cess. mob. de plac.		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)	29 927,52	58 555,10
Sur opérations de gestion		445,29
PENALITES AMENDES FISCALES 67120020		45,00
AUTRES CHARGES FOURNISSEURS SALARIE 67180040		400,29
Sur opérations en capital	20 500,00	
VCEAC FINANCIER 67560000	20 500,00	
Dotations aux amort. & provis.	9 427,52	58 109,81
AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES 68725000	9 427,52	58 109,81
PARTICIP. SALARIES EXPANSION (V)		
Partic. salariés Expansion		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (VI)		
Impôts sur les bénéfices		
Solde créditeur	1 826 377,96	1 283 236,16
Bénéfice	1 826 377,96	1 283 236,16
TOTAL GENERAL (CHARGES)	3 437 658,17	4 548 376,33
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Montant net Chiffre d'affaires (A)	1 164 601,90	1 618 766,48
Ventes de marchandises		
Production vendue (B&S)	1 164 601,90	1 618 766,48
PRESTATIONS AT 20% 70600260	186 660,00	28 600,00
REFACTORATION FRAIS GROUPE ETRANGER 70800300		41 146,38
REFACTORATION DE FRAIS AUTRES 19.6% 70800340	3 321,90	12 457,15
REFACTORATION DE FRAIS AUTRES 20% 70800360	120,00	770,00
REFACT* FRAIS GROUPE FRANCE 20% 70800385		35 792,97
REFACT* CONVENTION ETRANGER 70800509	440 000,00	660 000,00
REFACT* CONVENTION FRANCE 70800585	534 500,00	840 000,00
Autres produits d'exploitation (B)	41 663,38	715 850,79
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprise /prov. & transferts charge	41 663,38	715 834,10
TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION 79100000	41 663,38	715 834,10
Autres produits	4,38	16,69
PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE 75800000	4,38	16,69
TOTAL (A+B)	1 206 265,28	2 334 617,27
QUOTES-PARTS RESULTATS JOP COM (II)		
Quotes parts résultat jop comm.		
PRODUITS FINANCIERS (III)	2 210 888,89	2 213 208,10
De participations	1 990 050,00	1 604 775,00
DIVIDENDES PERCUS GROUPE FRANCE 76110005	1 830 050,00	1 304 775,00
PRODUITS DE PARTICIPATION SLOV 76110009	160 000,00	300 000,00
D'autres valeurs mobili. & créances	40 025,83	21 780,00
INTERETS PRETS 4 AXES 76240000	10 432,50	21 080,00
INTERETS PRET POLOGNE 76240001	350,00	700,00
INT PRET ADMIS ACC ERGONOS 76240045	29 243,33	
Autres intérêts et produits assim.	172 893,06	550 187,68
INTERETS C.C ETRANGER 76300009	122 376,99	453 972,47
GTC LCL REMUNERAT* CPT CENTRALISATE 76300010	2 177,21	7 601,06
GTC LCL INT C.C GRP 76300015	14 410,50	16 623,79
GTC LCL REMUNERAT* INT C.C ETR 76300019	394,17	793,26
GTC BRED REMUNERAT* INT C.C GRP 76300025	19 002,71	52 262,17
REVENUS DES VMP RESSOURCE+1500KE 76400010	1 666,67	812,50
REVENUS LCL CAT 76400020	635,99	5 428,38
REVENUS BRED parts sociales 76400030	12 228,82	12 694,05
Reprise/provis. & transf. charges	7 920,00	
RAP RISQUE FINANCIER 78650000	7 920,00	
Diffé. positives de change		36 465,42
GAINS DE CHANGE 78660000		36 465,42
Prod. nets/cess. val. mobil. plac.		
PRODUITS EXCEPTIONNELS (IV)	20 500,00	550,96
Sur opérations de gestion		550,96
PRODUITS EXCEPTIONNELS FOURNISSEURS 77180020		550,96
Sur opér. de capital, cess. actifs	20 500,00	
PCEAC FINANCIER 77560000	20 500,00	
Sur opér. de capital, subv. d'inv.		
Autres opér. de capital		
Reprises/prov. & transf. de charges		
Solde débiteur		
Perte		
TOTAL GENERAL (PRODUITS)	3 437 658,17	4 548 376,33

hm

G

ANNEXE 3
Situation de FREELANCE au 30 juin 2016

Bilan Actif

Période du 01/01/16 au 30/06/16
Edition du 07/10/16
Tenue de compte

FREELANCE.COM

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 30/06/2016	Net (N-1) 30/06/2015
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	652 028	613 901	38 127	30 124
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	181 988	181 988		92 209
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	834 016	795 889	38 127	122 333
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	128 645	96 039	32 606	45 466
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	128 645	96 039	32 606	45 466
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	6 464 348	50 000	6 414 348	5 967 235
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	33 355		33 355	34 999
TOTAL immobilisations financières :	6 497 701	50 000	6 447 701	6 002 234
ACTIF IMMOBILISÉ	7 460 362	941 927	6 518 435	6 170 034
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	2 743 191	56 470	2 686 721	2 506 564
Autres créances	3 803 883	1 863 779	1 939 904	3 419 405
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	6 546 874	1 920 249	4 626 625	5 925 969
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	465 341		465 341	157 224
Charges constatées d'avance	90 480		90 480	322 311
TOTAL disponibilités et divers :	555 822		555 822	479 535
ACTIF CIRCULANT	7 102 696	1 920 249	5 182 446	6 405 504
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

Bilan Passif

FREELANCE.COM

Période du 01/01/16 au 30/06/16

Edition du 07/10/16

Tenue de compte

RUBRIQUES	Net (N) 30/06/2016	Net (N-1) 30/06/2015
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 4 794 993	4 794 993	1 369 998
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	2 081 128	356 730
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence	135 133	135 133
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	18 787	18 787
Report à nouveau	(2 514 459)	168 489
Résultat de l'exercice	(200 247)	(80 791)
TOTAL situation nette :	4 313 336	1 966 345
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	209 690	209 690
CAPITAUX PROPRES	4 523 026	2 176 035
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	489 000	905
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	201 881	358 270
Emprunts et dettes financières divers	220	2 081 865
TOTAL dettes financières :	202 101	2 440 135
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 774 903	6 037 181
Dettes fiscales et sociales	1 434 350	1 816 206
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	184 305	260 739
TOTAL dettes diverses :	6 393 558	7 914 126
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	93 198	44 338
DETTES	6 688 855	10 398 597
TOTAL GÉNÉRAL	11 700 881	12 575 537
Ecarts de conversion passif		

Compte de Résultat (Première Partie)

FREELANCE.COM

Période du 01/01/16 au 30/06/16
Edition du 07/10/16
Tenue de compte

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 30/06/2016	Net (N-1) 30/06/2015
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	11 247 771		11 247 771	10 833 846
Chiffres d'affaires nets	11 247 771		11 247 771	10 833 846
Production stockée				
Production immobilisée				1 000
Subventions d'exploitation				73 303
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			49 005	3
Autres produits			38	
PRODUITS D'EXPLOITATION			11 296 814	10 908 152
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			10 422 992	10 107 756
TOTAL charges externes :			10 422 992	10 107 756
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			34 106	42 956
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			562 573	398 133
Charges sociales			259 448	198 447
TOTAL charges de personnel :			822 022	596 580
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			12 944	13 028
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			10 780	52 169
Dotations aux provisions pour risques et charges				905
TOTAL dotations d'exploitation :			23 724	66 102
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			116 970	129 458
CHARGES D'EXPLOITATION			11 419 814	10 942 852
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(123 001)	(34 700)

Compte de Résultat (Seconde Partie)

FREELANCE.COM

Période du 01/01/16 au 30/06/16

Edition du 07/10/16

Tenue de compte

RUBRIQUES	Net (N) 30/06/2016	Net (N-1) 30/06/2015
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(123 001)	(34 700)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	322	1 588
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		3 022
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	322	4 610
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	2 500	
Intérêts et charges assimilées	49 198	40 504
Différences négatives de change	1 139	17
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	52 838	40 521
RÉSULTAT FINANCIER	(52 515)	(35 911)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(175 516)	(70 611)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	474	5 200
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1
Reprises sur provisions et transferts de charges	20 670	30 000
	21 144	35 201
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	27 450	15 381
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		30 000
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	18 424	
	45 874	45 381
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(24 731)	(10 180)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	11 318 280	10 947 963
TOTAL DES CHARGES	11 518 526	11 028 754
BÉNÉFICE OU PERTE	(200 247)	(80 791)

ANNEXE 4

Méthodes d'évaluation et de rémunération de l'apport

I. Description des méthodes retenues pour la comparaison des sociétés

La structure de l'opération conduit, pour apprécier la parité d'échange, à analyser le rapport des valeurs identifiées des fonds propres de POLE PORTAGE SALARIAL du GROUPE CBV INGENIERIE et de FREELANCE.COM.

Comme décrit ci-après les valeurs des fonds propres de POLE PORTAGE SALARIAL du GROUPE CBV INGENIERIE et de FREELANCE.COM ont été déterminées selon des approches fondées sur des analyses multicritères et des méthodes usuelles dans le cadre d'opérations similaires.

1. Valeur du POLE PORTAGE SALARIAL du GROUPE CBV INGENIERIE

Dans le cadre de cette valorisation, une approche multicritères qui prend appui sur des méthodes d'évaluation et l'examen de références de valorisation a été privilégiée. Selon qu'elles se prêtaient ou non au profil du POLE PORTAGE SALARIAL du GROUPE CBV INGENIERIE, certaines méthodes et références de valorisation ont été retenues et d'autres ont été exclues.

1.1. Valeur retenue du POLE PORTAGE SALARIAL du GROUPE CBV INGENIERIE

1.1.1. Valorisation par la méthode des « Discounted Cash Flow » (DCF)

La méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF) consiste à déterminer la valeur de la Société à partir de l'actualisation des flux de trésorerie qu'elle est susceptible de générer au cours de l'horizon explicite (qui correspond à notre période de projection 2016-2020). La somme de ces flux actualisés au taux correspondant au coût moyen pondéré du capital est ensuite augmentée de la valeur résiduelle ou terminale.

Hypothèses retenues :

- Un Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC ou taux d'actualisation) déterminé sur la base de :
 - Un bêta de 0,90 déterminé à partir du bêta sectoriel « Business & Consumer Services » calculé à partir d'un échantillon sectoriel de sociétés européennes (source : Damodaran) ;
 - Un taux sans risque de 0,514% au 18/10/2016 (moyenne sur un an du rendement de l'OAT 10 ans Paris - source : Agence France Trésor) ;
 - Une prime de risque du marché de 8,983% au 13/09/2016 (source : Bloomberg) ;
 - La combinaison de ces trois paramètres permet de définir un coût des fonds propres de 8,61% ;
 - Un endettement financier net qui est estimé à -6,0 M€ au 31/12/2015 pour des fonds propres de 5,6 M€ ;

Compte tenu de ces paramètres, le Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) ressort à 8,61%. L'endettement net étant négatif, nous avons considéré que les capitaux employés étaient

financés à 100% par les capitaux propres. Ainsi, le CMPC est équivalent au coût des capitaux propres ;

- Un coefficient d'actualisation pondéré à 0,25 sur le flux 2016 qui tient compte de la date de réalisation de l'opération d'apport prévue pour fin 2016.
- La somme des flux de trésorerie disponibles de 2016 à 2020 actualisés au taux correspondant au CMPC ;
- Un flux normatif actualisé à l'infini qui permet de déterminer la valeur terminale en s'appuyant sur les hypothèses suivantes :
 - Un taux de croissance à l'infini de 1% cohérent avec les perspectives de croissance française et européenne à court et moyen terme ;
 - Une marge normative d'EBITDA de 4,2% représentant la moyenne historique des marges d'EBITDA de la période 2012 - 2015 ;
 - Des investissements normatifs représentant 0,1% du chiffre d'affaires, conforme au taux d'investissement de la dernière année de la période de projection ;
 - Un niveau constant de BFR de -4,5% du chiffre d'affaires ;
 - Un taux d'imposition de -20,6% pour l'année normative conforme à celle observée en 2015.

Cette approche extériorise une fourchette de valorisation comprise entre 64,4 M€ et 74,8 M€. La valeur centrale ressort ainsi à 69,6 M€.

1.1.2. Valorisation par la méthode des comparables boursiers

La méthode dite des « comparables boursiers » vise à comparer POLE PORTAGE SALARIAL du GROUPE CBV INGENIERIE à des sociétés cotées de son secteur économique présentant des modèles d'activités proches.

L'échantillon de comparables boursiers retenu se constitue de huit sociétés dont l'activité principale est l'affectation de personnel à des entreprises.

Compte tenu de la différence entre la capitalisation boursière moyenne des sociétés composant l'échantillon de comparables et celle de la Société, une décote de taille de 20% a été appliquée afin de tenir compte de ce différentiel de taille et de liquidité entre les sociétés composant notre échantillon et le POLE PORTAGE SALARIAL du GROUPE CBV INGENIERIE.

Les moyennes des multiples VE/CA et VE/EBITDA extériorisés par les sociétés comparables ont été appliquées aux agrégats du plan d'affaires (soit, respectivement 0,4x CA 2016p, 0,4x CA 2017p et 5,9x EBITDA 2016p, 5,5x EBITDA 2017p), et corrigées de la décote.

La valeur d'entreprise s'établit à 36.002 K€ (en appliquant le multiple de CA au CA 2016p), 38.041 K€ (en appliquant le multiple de CA au CA 2017p), 17.800 K€ (en appliquant le multiple d'EBITDA à l'EBITDA 2016p) et 21.674 K€ (en appliquant le multiple d'EBITDA à l'EBITDA 2017p).

Ainsi, notre approche de valorisation par la méthode des comparables boursiers fait ressortir une valeur théorique moyenne des capitaux propres comprise entre 21,8 M€ et 35,6 M€. La valeur centrale des capitaux propres (après décote) ressort à 28,7 M€.

1.1.3. Valorisation par la méthode des comparables transactionnels

La méthode d'évaluation par l'analyse des transactions consiste à appliquer aux agrégats financiers de la Société, les multiples observés sur un échantillon de transactions récentes et comparables.

Les multiples de valeur d'entreprise (VE) sur l'EBITDA (VE/EBITDA) ont été retenus.

Les multiples ont été obtenus sur la base des agrégats issus des comptes de l'exercice en cours au moment de la transaction ou des comptes de l'exercice précédent à défaut. Les multiples de valeur d'entreprise (VE) sur l'EBITDA (VE/EBITDA) ont été retenus.

La valeur des capitaux propres s'établit à 26,9 M€ (en appliquant le multiple d'EBITDA à l'EBITDA 2016p) et à 33,4 M€ (en appliquant le multiple d'EBITDA à l'EBITDA 2017p). Ainsi, la valeur centrale des capitaux propres ressort à 30,1 M€.

1.1.4. Valeur retenue

La valeur retenue des fonds propres du POLE PORTAGE SALARIAL du GROUPE CBV INGENIERIE dans le cadre de la présente opération est de 33,2 M€.

1.2. Références de valorisation écartées

1.2.1. Valorisation par la méthode des cours de bourse

La société GROUPE CBV INGENIERIE n'est pas cotée en bourse ;

1.2.2. Valorisation par la méthode des transactions récentes sur le capital

Nous n'avons pas identifié sur une période récente de transactions significatives portant sur les actions POLE PORTAGE SALARIAL du GROUPE CBV INGENIERIE et susceptibles de constituer une référence pertinente de la valeur intrinsèque du Groupe.

1.2.3. Valorisation par la méthode des objectifs de cours des analystes de recherche

La Société n'est couverte par aucun bureau d'études.

1.2.4. Valorisation par la méthode d'actualisation des dividendes futurs

Cette méthode, qui consiste à actualiser les dividendes futurs qui seront versés par la Société, n'a pas été retenue comme une méthode de référence dès lors que le dividende n'est pas représentatif de la capacité de génération de cash-flow de l'activité, et son niveau dépend de la politique de financement et de distribution de la Société.

1.2.5. Valorisation par la méthode de l'actif net comptable

La valeur comptable des fonds propres rend compte des apports en nature et en numéraire des actionnaires ainsi que de l'accumulation historique des résultats de la Société, et non de ses perspectives futures. Cette mesure est à ce titre peu pertinente dans le cas du POLE PORTAGE SALARIAL du GROUPE CBV INGENIERIE.

A titre d'information, l'actif net comptable aggloméré du pôle Portage Salariale du POLE PORTAGE SALARIAL du GROUPE CBV INGENIERIE au 31 décembre 2015 peut être estimé à 5,6 M€.

1.2.6. Valorisation par la méthode de l'actif net réévalué (ANR)

La méthode de l'actif net réévalué est surtout pertinente dans le cas de holding diversifié ou de sociétés détentrices de nombreux actifs, notamment immobiliers ou non utiles à l'exploitation, susceptibles de voir leur valeur historique inscrite au bilan très en deçà ou au-delà de leur valeur de réalisation économique immédiate.

Cette méthode présente également un intérêt dans le cadre d'une approche liquidative, après prise en compte des coûts de liquidation. Elle n'est en revanche pas adaptée au cas présent.

2. Valeur de FREELANCE.COM

Dans le cadre de cette valorisation, nous avons mis en œuvre une approche multicritères qui prend appui sur des méthodes d'évaluation et l'examen de références de valorisation. Selon qu'elles se prêtaient ou non au profil de FREELANCE.COM, certaines méthodes et références de valorisation ont été retenues et d'autres ont été exclues.

2.1. Valeur retenue du FREELANCE.COM

2.1.1. Valorisation par la méthode des « Discounted Cash-Flow » (DCF)

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF) consiste à déterminer la valeur de la Société à partir de l'actualisation des flux de trésorerie qu'elle est susceptible de générer au cours de l'horizon explicite (qui correspond à notre période de projection 2016-2020). La somme de ces flux actualisés au taux correspondant au coût moyen pondéré du capital est ensuite augmentée de la valeur résiduelle ou terminale.

Hypothèses retenues :

- Un coût des fonds propres (taux d'actualisation) déterminé sur la base de :
 - Un bêta de 0,90 déterminé à partir du bêta sectoriel " Business & Consumer Services " calculé à partir d'un échantillon sectoriel de sociétés européennes (source : Damodaran) ;
 - Un taux sans risque de 0,514% au 18/10/2016 (moyenne sur un an du rendement de l'OAT 10 ans Paris - source : Agence France Trésor) ;
 - Une prime de risque du marché de 8,983% au 13/09/2016 (source : Bloomberg) ;
 - La combinaison de ces trois paramètres permet de définir un coût des fonds propres de 8,61% ;
 - Un endettement financier net qui est estimé à -2,7 M€ au 30/06/2016 pour des fonds propres de -256 K€ ;

Compte tenu de ces paramètres, le Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) ressort à 8,61%. L'endettement net étant négatif, nous avons considéré que les capitaux employés étaient financés à 100% par les capitaux propres. Ainsi, le CMPC est équivalent au coût des capitaux propres ;

- Un coefficient d'actualisation pondéré à 0,25 sur le flux 2016 qui tient compte de la date de réalisation de l'opération d'apport prévue pour fin 2016 ;
- La somme des flux de trésorerie disponibles de 2016 à 2020 actualisés au taux correspondant au CMPC ;
- Un flux normatif actualisé à l'infini qui permet de déterminer la valeur terminale en s'appuyant sur les hypothèses suivantes :

- Un taux de croissance à l'infini de 1% cohérent avec les perspectives de croissance française et européenne à court et moyen terme ;
- Une marge normative d'EBITDA de 1,1% conforme à la marge d'EBITDA de la dernière année de la période de projection ;
- Des investissements normatifs représentant 0,2% du chiffre d'affaires, similaires aux investissements de la période de projection ;
- Une variation de BFR conforme à celle observée sur la période de projection ;
- Un taux d'imposition de -33,33% pour l'année normative, compte tenu de la consommation du déficit reportable à long terme.

Cette approche extériorise une fourchette de valorisation comprise entre 1,08 € et 1,47 €. La valeur centrale ressort à 1,28 € par action, représentant une valeur des capitaux propres de 12,2 M€.

2.1.2. Valorisation par la méthode des comparables boursiers

La méthode dite des « comparables boursiers » vise à comparer FREELANCE.COM à des sociétés cotées de son secteur économique présentant des modèles d'activités proches.

L'échantillon de comparables boursiers retenu se constitue de huit sociétés dont l'activité principale est l'affectation de personnel à des entreprises.

Compte tenu de la différence entre la capitalisation boursière moyenne des sociétés composant l'échantillon de comparables et celle de la Société, une décote de taille de 20% a été appliquée afin de tenir compte de ce différentiel de taille et de liquidité entre les sociétés composant notre échantillon et la société FREELANCE.COM.

Les moyennes des multiples VE/CA et VE/EBITDA extériorisés par les sociétés comparables ont été appliquées aux agrégats du plan d'affaires (soit, respectivement 0,4x CA 2016p, 0,4x CA 2017p et 5,9x EBITDA 2016p, 5,5x EBITDA 2017p), et corrigées de la décote.

La valeur d'entreprise s'établit à 11.596 K€ (en appliquant le multiple de CA au CA 2016p), 12.253 K€ (en appliquant le multiple de CA au CA 2017p), 3.430 K€ (en appliquant le multiple d'EBITDA 2016p) et 841 K€ (en appliquant le multiple d'EBITDA 2017p).

La valeur des fonds propres s'établit respectivement à 14,4 et 4,6 M€.

2.1.3. Valorisation par la méthode des comparables transactionnels.

La méthode d'évaluation par l'analyse des transactions consiste à appliquer aux agrégats financiers de de FREELANCE.COM, les multiples observés sur un échantillon de transactions récentes et comparables.

Les multiples ont été obtenus sur la base des agrégats issus des comptes de l'exercice en cours au moment de la transaction ou des comptes de l'exercice précédent à défaut. Les multiples de valeur d'entreprise (VE) sur l'EBITDA (VE/EBITDA) ont été retenus.

La valeur des capitaux propres s'établit à 7,5 M€ (en appliquant le multiple d'EBITDA à l'EBITDA 2016p) et à 3,8 M€ (en appliquant le multiple d'EBITDA à l'EBITDA 2017p). Ainsi, la valeur centrale des capitaux propres ressort à 5,7 M€, soit un prix par action de 0,59€.

2.1.4. Valeur retenue

La valeur retenue des fonds propres de FREELANCE.COM dans le cadre de la présente opération est de 10,07 M€.

2.2. Références de valorisation écartées

2.2.1. Valorisation par la méthode des cours de bourse

La société FREELANCE.COM est cotée sur Alternext, sous le code ISIN FR0004187367 - mnémonique ALFRE.

Compte tenu, (i) de la faible liquidité du titre, (ii) du flottant limité, (iii) de l'absence d'analyste suivant le titre, cette approche ne nous semble pas pertinente et nous l'écartons donc de notre analyse.

2.2.2. Valorisation par la méthode des transactions récentes sur le capital

Cette méthode permet de valoriser FREELANCE.COM sur la base de transactions récentes ayant eu un impact sur le capital de la Société.

Nous n'avons pas identifié sur la période récente de transactions significatives portant sur les actions de la Société FREELANCE.COM et susceptibles de constituer une référence pertinente de la valeur intrinsèque du Groupe.

A titre indicatif, nous présentons ci-après les dernières transactions sur le capital la Société FREELANCE.COM réalisées principalement entre deux parties FREELANCE.COM et GROUPE CBV INGENIERIE :

	Cours moyen d'achat	Valeur fonds propres (K€)
Cession par GROUPE CBV INGENIERIE à Mohamed BENBOUBKER en date du 17 octobre 2016	0,78 €	7 480
Augmentation de capital avec maintien du DPS en date du 8 avril 2016	0,75 €	7 192
Cession par INTERSPIRO INTERNATIONAL à GROUPE CBV INGENIERIE d'un bloc 5 d'actions en date du 22 janvier 2016	1,19 €	11 412
Acquisition d'un bloc 4 d'actions hors marché par INTERSPIRO INTERNATIONAL en août 2015	1,31 €	12 563
Augmentation de capital avec maintien du DPS en date du 31 août 2015	0,93 €	8 919
Acquisition d'un bloc 3 d'actions hors marché par INTERSPIRO INTERNATIONAL en mars 2015	1,16 €	11 124
Acquisition d'un bloc 2 d'actions par INTERSPIRO INTERNATIONAL en mars 2015	1,16 €	11 124
Acquisition d'un bloc 1 d'actions par INTERSPIRO INTERNATIONAL en mars 2015	1,07 €	10 261
Moyenne	1,04 €	10 010

Détermination de la valeur de la Société par la méthode des transactions récentes sur le capital

Source : Société

2.2.3. Valorisation par la méthode des objectifs de cours des analystes de recherche

CM 62

G

FREELANCE.COM n'est couvert par aucun bureau d'études.

2.2.4. Valorisation par la méthode d'actualisation des dividendes futurs

Cette méthode, qui consiste à actualiser les dividendes futurs qui seront versés par la Société, n'a pas été retenue comme une méthode de référence dès lors que le dividende n'est pas représentatif de la capacité de génération de cash-flow de l'activité, et son niveau dépend de la politique de financement et de distribution de la Société.

FREELANCE.COM n'a distribué aucun dividende au cours des deux derniers exercices compte tenu de ses pertes.

2.2.5. Valorisation par la méthode de l'actif net comptable

La valeur comptable des fonds propres rend compte des apports en nature et en numéraire des actionnaires ainsi que de l'accumulation historique des résultats de la société, et non de ses perspectives futures. Cette mesure est à ce titre peu pertinente dans le cas de FREELANCE.COM.

A titre d'information, l'actif net comptable de FREELANCE.COM au 30 juin 2016 s'élève à -0,6 M€ soit -0,06 € par action (sur la base d'un nombre d'actions de 9.589.986 actions).

2.2.6. Valorisation par la méthode de l'actif net réévalué (ANR)

La méthode de l'actif net réévalué est surtout pertinente dans le cas de holding diversifié ou de sociétés détentrices de nombreux actifs, notamment immobiliers ou non utiles à l'exploitation, susceptibles de voir leur valeur historique inscrite au bilan très en deçà ou au-delà de leur valeur de réalisation économique immédiate.

Cette méthode présente également un intérêt dans le cadre d'une approche liquidative, après prise en compte des coûts de liquidation. Elle n'est en revanche pas adaptée au cas présent.

hm
C